

Rapport de gestion 2018

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF
Société anonyme au capital de 117 013 041 €
Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris
RCS PARIS 339 350 712

Sommaire

3

Messages du Président et du Directeur Général

- 3 Message du Président
- 4 Message du Directeur Général

5

Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France

- 5 Contexte de la résolution ordonnée
- 6 Garantie de l'État
- 9 Structure simplifiée du Groupe
- 10 Structure financière du Groupe

14

Présentation générale de la 3CIF

- 14 Structure et modèle économique
- 14 Programme d'émission de dette de la 3CIF et encadrement
- 15 Notation des émissions de dette de la 3CIF

16

Faits marquants

- 16 Faits marquants 2018
- 16 Événements survenus depuis la clôture

18

Activités de la 3CIF

- 18 Chiffres clés et indicateurs de performance
- 19 Évolution du bilan
- 27 Évolution du hors bilan
- 28 Évolution du compte de résultat

30

Contrôle interne et gestion des risques

- 30 Dispositif de contrôle interne
- 31 La gestion des risques

38

Gouvernement d'entreprise

- 38 Organes de la gouvernance de la 3CIF
- 42 Commissaires aux comptes
- 43 Représentants des salariés
- 43 Rémunérations et avantages
- 44 Informations sur les conventions conclues entre les mandataires sociaux et les filiales

45

Gestion sociale et environnementale

- 45 Informations sociales
- 53 Informations environnementales

57

Orientations et perspectives

58

Annexes

Message du Président et du Directeur Général

***“L’année 2018 aura concrétisé la réussite
de plusieurs années de travail de transformation intense”***

Président
Yannick Borde



Directeur Général
Jérôme Lacaille



L’année 2018 aura concrétisé la réussite de plusieurs années de travail de transformation intense puisqu’elle aura vu intervenir, pour la première fois depuis la mise en résolution ordonnée du CIF, une première restitution de fonds propres à ses actionnaires.

Cette dynamique est le fruit des travaux visant à accroître la valorisation du Groupe et à réduire ses coûts de refinancement, avec notamment l’optimisation de la performance de nos processus de gestion et de recouvrement de créances, le développement d’algorithmes inédits sur le marché destinés à identifier et à maximiser la valeur actualisée nette de chaque créance, la sélection des opportunités de marché pour la cession de certains actifs (immobiliers, portefeuilles de créances non performantes), la réduction de notre coût de refinancement, notamment via la mobilisation de nos créances, ou encore la rationalisation de nos infrastructures physiques et de nos systèmes d’information et l’industrialisation de nos processus.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses actions de réduction des risques de crédit par la gestion active de son portefeuille de créances et la maîtrise des risques opérationnels par l’externalisation de fonctions importantes, telles que la production informatique, les expertises immobilières, la gestion de la paie etc.

À 16,2 % au 31 décembre 2018, soit nettement au-dessus des prévisions initiales, notre ratio de Common Equity Tier 1 témoigne de la solidité du déroulement du plan de résolution ordonnée et de l’engagement de toutes les parties prenantes.

D’un point de vue opérationnel, à la suite de la deuxième vague de fermeture des établissements le 31 décembre 2017 (fermeture des établissements de Dijon-Nancy, Nantes-Iffs et Montpellier), le réseau territorial est désormais concentré depuis le 1er janvier 2018 sur (i) les établissements de Lille, Lyon/Grenoble, Marseille et Paris (site de Foy) pour ce qui concerne les activités de gestion et de recouvrement des créances du

Groupe et (ii) les établissements de Toulouse (informatique) et Paris (autres fonctions) pour les activités supports.

La réduction progressive de l'activité impose une adaptation quasi permanente de l'organisation interne et des effectifs. C'est pourquoi le CIF poursuit une politique intensive d'investissement dans l'employabilité de son personnel, à la fois auprès des collaborateurs contraints à quitter l'entreprise du fait d'un licenciement économique et auprès des collaborateurs ayant vocation à élaborer et à mettre en œuvre les nombreux chantiers de transformation restant à conduire. De fait, les circonstances exceptionnelles créées par la résolution ordonnée et les investissements réalisés en matière d'accompagnement au changement et de leadership ont amené les collaborateurs du CIF à développer une expérience et un savoir-faire unique en matière de transformation. Leurs aptitudes professionnelles et humaines, illustrées dans le blog « Very Apte », expliquent la rapidité de leur reclassement externe dans la plupart des cas.

Ainsi, le CIF démontre qu'un processus de résolution peut créer une dynamique de transformation et d'innovation particulièrement intense et féconde, au service de l'intérêt commun de l'ensemble des parties prenantes (État garant, actionnaires et collaborateurs du CIF).

1. Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France

1.1. Contexte de la résolution ordonnée

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») et autorisé l'État à délivrer sa garantie définitive (le « Protocole ») moyennant rémunération ; ce Protocole entre l'État et le Groupe Crédit Immobilier de France et les garanties définitives ont été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée. Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe. La société Crédit Immobilier de France Développement (« CIFD ») s'engage à maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) calculé sur base consolidée au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« Common Equity Ratio Tier One ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'État peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'État. Décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant, elle permet à l'État en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du Protocole, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de Crédit Immobilier de France Développement et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné par CIFD dans des conditions agréées par l'État et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance.

La société CIFD est l'organe central et la compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. A l'issue de l'opération d'apports de titres et de rachat d'actions des minoritaires en 2014, CIFD détenait la quasi-

totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Agréé en qualité de société de financement, CIFD a absorbé toutes ses filiales financières opérationnelles au cours des exercices 2015, 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les deux entités regroupant les fonctions supports du Groupe. CIFD assure ainsi depuis 2015 la gestion et le recouvrement des prêts octroyés par ses filiales.

Au 31 décembre 2018, les établissements de crédit du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

1.2. Garantie de l'État

La garantie de l'État a été accordée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

1.2.1. Modalités de la garantie

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF ce qui permet d'optimiser l'utilisation de la trésorerie du Groupe et de limiter ses besoins externes de liquidités (la « Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

1.2.1.1. Garantie des titres financiers ou « garantie externe »

La garantie de l'État constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'État depuis le 28 février 2013, date de la signature du protocole initial entre la République française et le Groupe Crédit Immobilier de France pour un encours maximal de 16 Mds €. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

Sont considérés comme des Titres Financiers les titres chirographaires ayant la nature de titres de créances, émis par la 3CIF, bénéficiant de la garantie externe depuis la signature du Protocole initial, d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'État peut être appelée par chaque détenteur d'un Titre Financier, par le représentant de la masse ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émission de la 3CIF, signé par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse ou par la Banque de

France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Un appel en garantie non conforme à ces exigences ne sera pas considéré comme valable. En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur de Titres Financiers au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle desdits Titres Financiers.

De plus, la garantie ne pourra être appelée par ou pour le compte du porteur d'un Titre Financier, sous réserve que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout Titre Financier de notifier une demande de paiement dès lors que le titre aura été émis au plus tard avant la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'État ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'État étant calibrée pour permettre au Groupe de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, de facto, d'un niveau de sécurité élevé.

1.2.1.2. Garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités et de la couverture de son risque de taux, CIF Euromortgage place régulièrement auprès de la 3CIF sa trésorerie et réalise avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'État permet de remplir à nouveau l'obligation du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

A compter du 28 février 2013, la garantie des créances de dépôt couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 Mds €, les créances, existantes et futures, détenues par CIF Euromortgage sur la 3CIF au titre du placement de sa trésorerie et de ses opérations de couverture. Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

Depuis la dissolution de CIF Assets, le véhicule de titrisation du Groupe, le 15 février 2017, la garantie interne de l'État voit son application réduite à CIF Euromortgage.

1.2.2. Mise en place d'un Comité de suivi

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'État désignés par la Direction générale du Trésor et, avec voix consultative, des

dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'État et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs.

1.2.3. Engagements du Groupe

En contrepartie de la garantie reçue de l'État, le Groupe Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'État les titres détenus par CIFD dans le capital des filiales financières opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et d'obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

1.2.3.1. Paiement de la garantie

Le Groupe s'est engagé à payer à l'État les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 M€ intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'État d'une action de préférence ;
- une commission fixe de 5 points de base sur les montants garantis, telle que prévue dans le Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement, et du respect, après paiement de cette commission, d'un niveau de 12 % du Ratio Tier One, ou de tout autre ratio relatif au fonds propres susceptible d'être imposé. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, cette commission additionnelle serait différée et payée le plus rapidement possible sous la forme de distribution de réserve au titre de la détention par l'État de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « Événement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou de l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'expert indépendant), interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

1.2.3.2. Attribution à l'État d'une action de préférence – Distribution aux actionnaires

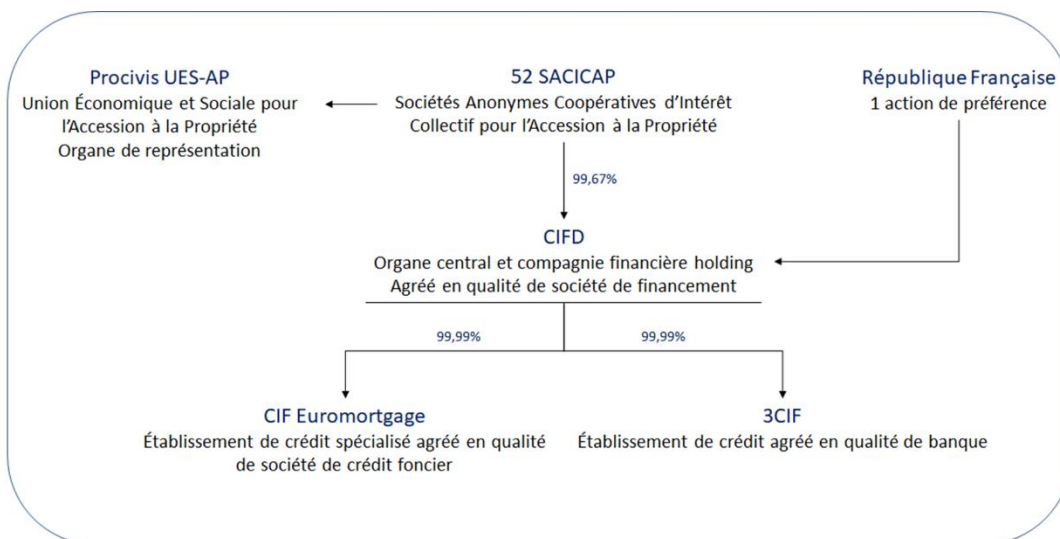
Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant à l'État

de protéger ses droits. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'1 € assortie d'une prime d'émission de 4,99 M€ dont la souscription a été intégralement réservée à l'État et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'État auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'État auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'État au titre de l'exercice concerné en application du Protocole, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'Assemblée Générale Annuelle de CIFD statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

1.3. Structure simplifiée du Groupe

Le Groupe est structuré au 31 décembre 2018 selon l'organigramme ci-après :



1.4. Structure financière du Groupe

1.4.1. Dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe : principes et contraintes

Le dispositif de circulation de la liquidité entre les entités du Groupe vise à assurer à chacune :

- une trésorerie suffisante pour couvrir les décaissements nets prévus ;
- le respect des contraintes réglementaires, contractuelles ou propres à la Politique des risques du Groupe et de ses entités.

Plus précisément, il permet d'assurer que les liquidités excédentaires d'une entité puissent être utilisées par les autres, satisfaisant ainsi une règle de bonne gestion et minimisant l'utilisation de la garantie de l'État conformément aux exigences du Plan.

Depuis 2015, l'effort a porté sur la simplification, la rationalisation et la « fluidification » de la circulation de liquidité. Après la dissolution du fonds commun de titrisation CIF Assets début 2017 - opération majeure de rationalisation du dispositif -, l'effort s'est poursuivi pour accroître la robustesse du nouveau dispositif.

La circulation de la liquidité au sein du Groupe obéit au respect des contraintes suivantes :

- les contraintes liées au statut de société de crédit foncier (SCF) de CIF Euromortgage, elle-même en gestion extinctive dans un environnement réglementaire qui est par nature conçu dans une logique d' « *ongoing concern* » ;
- la nécessité de respecter les ratios de liquidité LCR sur base consolidée (CIFD) mais aussi sociale pour deux entités (3CIF et CIF Euromortgage) ;
- la nécessité de respecter le coefficient de liquidité de CIFD sur base sociale ;
- la nécessité de respecter les règles fixées avec les agences de rating dans une logique de préservation de la notation de CIF Euromortgage et de 3CIF afin d'éviter tout risque de déstabilisation de CIF Euromortgage ;
- enfin, les exigences du Plan qui impliquent, outre l'utilisation minimale de la garantie, une gestion dans l'intérêt patrimonial des actionnaires historiques et de l'État.

Le schéma de financement présenté ci-après a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, la 3CIF et CIFD de différents contrats :

- un contrat cadre de garantie financière initial ;
- un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmée ;
- un contrat cadre de garantie financière ;
- et un contrat de prestation de services.

Par ailleurs, 3CIF finance CIFD au travers des dispositifs « *Evergreen 1* » et « *Evergreen 2* », décrits ci-après.

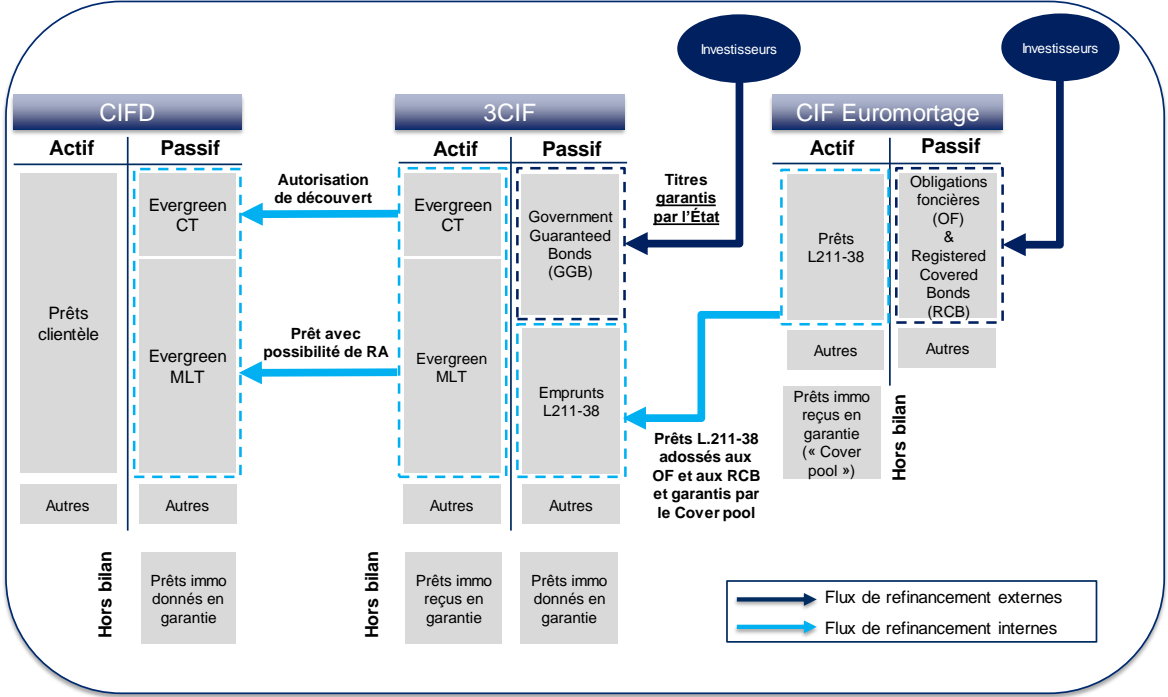
Enfin, CIF Euromortgage dispose de deux comptes ouverts dans les livres de 3CIF : une convention de compte de dépôts à vue et une convention de compte de placement avec préavis.

Ainsi, 3CIF a pris à l'égard de CIF Euromortgage plusieurs engagements contractuels dont :

- apporter des actifs éligibles (prêts immobiliers et liquidités) qui permettent à CIF Euromortgage de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées de 105 % à chaque fin de trimestre,
- prêter (ou déposer) à CIF Euromortgage une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, correspond au montant le plus élevé lui permettant de respecter :
 - soit les besoins de liquidité de CIF Euromortgage sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
 - soit par avance les deux mois de tombées d'obligations foncières à venir ;
 - soit 0,5 % de l'encours des obligations foncières.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts garantis au titre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier (le « Code ») consentis par CIF Euromortgage.

1.4.2. Illustration du dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe



Lien entre les bilans CIF Euromortgage et 3CIF

L'encours des Obligations Foncières (OF) et *Registered Covered Bonds* (RCB) présents au passif de CIF Euromortgage est reflété, à l'actif, par des prêts octroyés à 3CIF.

CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France, en Bons du Trésor s'il y a lieu ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'État.

Lien entre les bilans 3CIF et CIFD

3CIF refinance en parallèle CIFD qui avec BPI (absorbé par CIFD au 30 juin 2017) avait acquis, à la dissolution du fonds CIF Assets, l'intégralité des crédits immobiliers détenus par ce dernier.

Le financement octroyé par 3CIF à CIFD est régi, depuis fin 2018 :

- par une nouvelle convention cadre de compte avec autorisation de découvert, modalité de fonctionnement qualifiée d' « *Evergreen 1* » ou « *Evergreen Court Terme* »,
- et par un prêt d'un montant à la signature de 11,58 Mds €, à échéance du 23 avril 2050, qualifié d' « *Evergreen 2* » ou « *Evergreen Moyen Long Terme* ». Ce prêt bénéficie, sous certaines conditions, d'une possibilité de remboursement par anticipation.

Ces deux éléments contractuels offrent à CIFD la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de ses besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à son activité.

Les ressources « *Evergreen* » octroyées à CIFD, sont refinancées par la 3CIF :

- soit sur le marché,
- soit auprès de CIF Euromortgage ainsi que précédemment précisé.

En garantie de la partie « *Evergreen* » refinancée auprès de 3CIF, CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF des créances éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code, 3CIF les remettant à son tour en garantie auprès de CIF Euromortgage.

CIFD assure la garantie de ces lignes par la remise en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de 3CIF, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code.

1.4.3. Rappel sur les impacts du démantèlement du fonds CIF Assets le 15 février 2017 sur le dispositif de circulation de la liquidité

La structure de l'actif de CIF Euromortgage a connu une modification significative au 15 février 2017 suite à la promulgation le 9 décembre 2016 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

En effet, conformément à l'article R.513-3 IV du Code, les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des OF émises et autres ressources privilégiées.

L'article 154 de la loi Sapin II, permettant aux SCF le recours au bénéfice de l'article L.211-38 du Code, CIF Euromortgage a été en mesure de remanier son actif, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017. Cet actif était antérieurement constitué, ainsi que rappelé dans le rapport d'activité au 31 décembre 2016, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets.

Présentation
générale du
Groupe CIF

Présentation
générale de la
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et
gestion des
risques

Gouvernement
d'entreprise

Gestion sociale et
environnementale

Orientations et
perspectives

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidé et les billets à ordre de 3CIF à CIF Euromortgage remboursés intégralement. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France, en Bons du Trésor s'il y a lieu, ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'État.

1.4.4. Le rating du Groupe

La garantie de l'État octroyée à 3CIF pour ses émissions, l'ensemble du schéma de circulation de la liquidité en vigueur depuis le 15 février 2017, et les modalités de placement de la trésorerie disponible ont justifié le maintien par l'agence de notation Moody's, lors de sa dernière mise à jour semi-annuelle datant du 11 janvier 2019, d'un rating de 3CIF et par conséquent du Groupe au niveau de celui de l'État français, soit Baa2 / P-2.

Présentation
générale du
Groupe CIF

Présentation
générale de la
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et
gestion des
risques

Gouvernement
d'entreprise

Gestion sociale et
environnementale

Orientations et
perspectives

2. Présentation générale de la 3CIF

2.1. Structure et modèle économique

Agréée en qualité d'établissement de crédit, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement de l'encours des crédits immobiliers,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux,
- la gestion des réserves de liquidité.

Depuis l'adoption du Plan, la structure du refinancement externe du Groupe à moyen terme a évolué dans le sens d'une substitution progressive d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) émises par la 3CIF, aux OF émises par CIF Euromortgage, qui sont pour l'essentiel en gestion extinctive. L'émission par la 3CIF d'EMTN, bénéficiant de la garantie de l'État mais dont la durée est limitée à 5 ans par le Plan de Résolution Ordonnée, constitue ainsi désormais la source principale de refinancement du Groupe.

Outre ses fonds propres, la 3CIF bénéficie principalement de deux sources de refinancement :

- en interne auprès de CIF Euromortgage,
- et en externe sur les marchés.

Outre les ressources levées sur les marchés, la 3CIF détient également à son passif les prêts L.211-38 du Code, accordés par CIF Euromortgage pour refléter l'encours des OF et RCB. La 3CIF refinance en parallèle CIFD, qui a acquis l'intégralité des crédits immobiliers détenus par CIF Assets à la dissolution de ce dernier.

CIFD assure la garantie de ces lignes par la remise en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de la 3CIF, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code. De ce fait, le hors bilan de la 3CIF s'est fortement accru depuis la fin 2016 : y apparaissent désormais le montant des créances données en garantie à CIF Euromortgage au titre des prêts L.211-38 du Code et le montant des créances reçues de CIFD en garantie des « *Evergreen* ».

2.2. Programme d'émission de dette de la 3CIF et encadrement

La 3CIF est chargée du refinancement des impasses de liquidité du Groupe et ce durant l'exécution du Plan.

Il est rappelé que la garantie de l'État dont bénéficient certaines de ses émissions est explicite.

La 3CIF dispose de quatre programmes NEU CP (Negotiable European Commercial Papers) et NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes), anciennement dénommés Titres de Créances Négociables de Court Terme et Titre de Créance Négociable à Moyen Terme, afin de répondre à sa mission :

- un programme de NEU CP garantis par l'État de 8 Mds €,
- un programme de NEU MTN garantis par l'État de 5 Mds €,
- un programme de NEU CP non garantis de 12 Mds €,
- un programme de NEU MTN non garantis de 2 Mds €.

La 3CIF dispose également d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 12 Mds € garantis par l'État.

Pour rappel, l'encours total des Titres Financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'État ne peut, quelle qu'en soit leur forme (NEU CP, NEU MTN, ECP, EMTN, titres obligataires, ...) excéder un encours de 16 Mds €.

2.3. Notation des émissions de dette de la 3CIF

Au 31 décembre 2018, les NEU CP et NEU MTN émis par la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Notation des titres émis par la 3CIF au 31/12/2018		
Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
NEU CP garantis	F1+	P1
NEU MTN garantis	AA	Aa2
NEU CP non garantis	F1	P2
NEU MTN non garantis	A	Baa2

La notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'État est fortement corrélée à celle de la République française. Pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, les titres de la 3CIF présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n°575/201 pour qualifier les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

3. Faits marquants

3.1. Fait marquants 2018

Conformément à l'article 12 du règlement 99-10 du 9 juillet 1999, la 3CIF a poursuivi la mise en place d'une série d'opérations (swaps et aménagement des prêts accordés) avec CIF Euromortgage afin de simplifier et d'améliorer la robustesse de la congruence de taux entre les passifs de cette dernière et les crédits immobiliers qu'elle reçoit en garantie, dans le cadre de l'article L.211-38 du Code et dont elle deviendrait propriétaire en cas de défaut avéré de la 3CIF.

Par ailleurs, une mission de contrôle de l'ACPR relative à la gestion du risque de liquidité a eu lieu au 1er semestre 2018 et a mis en évidence la nécessité d'améliorer la conformité réglementaire du dispositif de circulation de la liquidité entre CIFD et 3CIF, d'une part, et entre 3CIF et CIF Euromortgage, d'autre part, ce qui a conduit à restructurer les lignes « *Evergreen* » et à affiner les outils de prévision de la liquidité qui garantissent le respect en continu des ratios de liquidité du Groupe.

3.2. Événements survenus depuis la clôture

Les événements présentés ci-après correspondent aux événements survenus ou prévisibles (en particulier s'agissant des tombées de refinancement), entre la clôture de l'exercice 2018 et la date de la prochaine Assemblée Générale, prévue début mai 2019.

Entre la clôture de l'exercice 2018 et la date de la prochaine Assemblée Générale, la 3CIF a procédé ou procédera aux remboursements de quatre lignes obligataires pour un montant de 1 258 M€, dont deux lignes garanties par l'État pour 1 230 M€. Il s'agit des lignes décrites ci-dessous.

Remboursements des ressources à moyen et long terme arrivées à échéance depuis la clôture (en M€)					
Date de valeur	Date d'échéance	Encours	Taux	Taux % - Marge	Devise
29/01/2014	28/01/2019	10	EURIBOR3	0,24	EUR
22/04/2014	22/04/2019	1 220	FIXE	1,125	EUR
15/03/1999	15/03/2019	16	FIXE	4	EUR
21/03/2006	21/03/2019	12	FIXE	Zéro coupon	EUR
Total		1 258			

Par ailleurs la 3CIF a procédé à l'émission, à caractère public, d'une nouvelle souche obligataire de 650 M€, bénéficiant de la garantie de l'État, avec un écart de 30 points de base (pbs) par rapport au titre d'État de référence et une prime à l'émission de 3 points de base par rapport à la « courbe de spread » de ses émissions garanties cotées sur le marché secondaire.

D'une durée de 4 ans, émise le 22 janvier 2019, à échéance du 22 janvier 2023, elle a bénéficié d'un livre d'ordre de 1 000 M€.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Les principaux pays ou zones géographiques représentés furent par ordre décroissant :

- le bloc Allemagne-Autriche-Hongrie (36 %)
- la France (22 %)
- les pays nordiques (13 %)
- le Benelux (12 %)

Les banques centrales, organismes supranationaux et agences (38 %), les OPCVM (31 %) et les banques commerciales (28 %) ont témoigné des principaux intérêts.

Présentation générale du Groupe CIF
Présentation générale de la 3CIF
Faits marquants
Activités de la 3CIF
Contrôle interne et gestion des risques
Gouvernement d'entreprise
Gestion sociale et environnementale
Orientations et perspectives

4. Activités de la 3CIF

4.1. Chiffres clés et indicateurs de performance

Résultats (en M€)	2018	2017
Produit net bancaire	21	36
Charges d'exploitation	-13	-10
Résultat brut d'exploitation	8	26
Coût du risque	0	0
Résultat net	3	29

Éléments bilantiels	2018	2017
Total du bilan (en M€)	13 700	16 550
Encours de la dette (en M€)	5 380	7 152
Emissions nouvelles, garanties par l'Etat (en M€)	1 100	650

Notation de la 3CIF	Long terme	Perspective	Court terme
Moody's	Baa2	stable	P-2
Fitch Rating	A	stable	F1

Pour rappel, les ratios prudentiels du Groupe CIF sont les suivants :

Ratios prudentiels et solvabilité (Groupe CIF)	2018	2017
Common Equity Tier 1	943	1 197
Actifs pondérés des risques (en M€)	5 814	7 122
Ratio Common Equity Tier 1	16,23%	16,81 %

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

4.2. Évolution du bilan

En 2018, le bilan de la 3CIF a poursuivi sa décrue pour s'établir à 13 700 M€ au 31 décembre 2018 contre 16 550 M€ au 31 décembre 2017.

Bilan simplifié				
(en M€)	31/12/2018		31/12/2017	
Actif				
Caisse et Banque de France	90	1%	600	4%
Effets publics et valeurs assimilées	280	2%	323	2%
Prêts sur les établissements de crédits	11 455	84%	13 565	82%
Opérations avec la clientèle	5	0%	13	0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	145	1%	165	1%
Actions et autres titres à revenu variable	0	0%	0	0%
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0%	0	0%
Autres actifs	1 372	10%	1 700	10%
Comptes de régularisation	352	3%	183	1%
Total de l'actif	13 700	100%	16 550	100%
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	7 474	55%	8 388	51%
Opérations avec la clientèle	0	0%	95	1%
Dettes représentées par un titre	5 399	39%	7 199	43%
Autres passifs	338	2%	286	2%
Comptes de régularisation	193	1%	224	1%
Provisions	7	0%	6	0%
Dettes subordonnées	0	0%	66	0%
Capitaux propres hors FRBG	289	2%	286	2%
Capital souscrit	117	1%	117	1%
Primes d'émission	52	0%	52	0%
Réserves	117	1%	18	0%
Report à nouveau	0	0%	70	0%
Résultat de l'exercice	3	0%	29	0%
Total du passif	13 700	100%	16 550	100%

4.2.1. Évolution de l'actif

4.2.1.1. Caisse et Banque de France

Au 31 décembre 2018, les liquidités Banque de France inscrites à l'actif de 3CIF totalisent un montant de 90 M€, contre 600 M€ au 31 décembre 2017.

4.2.1.2. Portefeuille titre (effet publics et valeurs assimilées & obligations et autres revenus titres à revenus fixe)

La 3CIF centralise et gère les réserves de liquidité du Groupe. Sa gestion vise à optimiser ces dernières ainsi que le coût de la garantie de l'État.

Elle dispose d'un portefeuille de titres mobilisables sous forme de mise en pension, à l'exception de titres nantis au profit d'une banque.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017	Variations
Effets publics et valeurs assimilées	280	323	-43
Obligations et autres titres à revenu fixe	145	166	-21
Total portefeuille (yc créances rattachées et net de provisions)	425	489	-64
Total portefeuille (nominal)	417	487	-70

Présentation générale du Groupe CIF

Au 31 décembre 2018, les réserves de liquidité (hors liquidité BDF) matérialisées par les titres détenus représentent un encours nominal de 417 M€, contre 487 M€ au 31 décembre 2017.

Présentation générale de la 3CIF

La réduction du portefeuille de 70 M€ sur l'exercice 2018 est liée :

- au remboursement d'une ligne de 20 M€ arrivée à maturité le 25 juin 2018,
- à la cession, le 4 mai 2018, d'une ligne de 50 M€ de nominal d'OAT zéro coupon à échéance du 25 avril 2022, à l'origine d'une plus-value de 6,8 M€.

Faits marquants

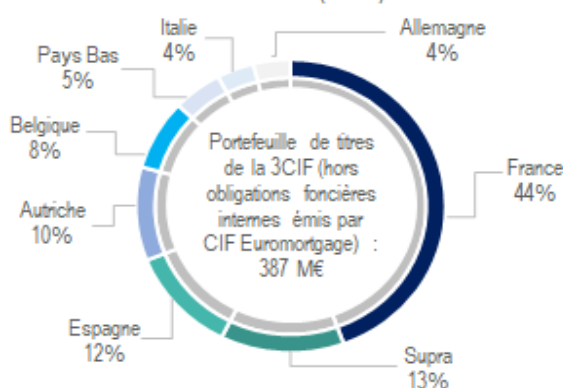
(en M€)	31/12/2018	31/12/2017	Variations
Total portefeuille titre (nominal)	417	487	-70
Titres d'Etat	325	375	-50
Obligations foncières externes	62	82	-20
Obligations Foncières internes CIF Euro	30	30	0

Activités de la 3CIF

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de titres de la 3CIF hors OF internes émises par CIF Euromortgage s'établit à 387 M€ de nominal et est principalement exposé sur la France (44 %), les organismes Supranationaux (13 %) et l'Espagne (12 %).

Contrôle interne et gestion des risques

Portefeuille titres de la 3CIF (hors OF internes CIF Euromortgage) par pays de la contrepartie au 31/12/2018 (en %)



Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

4.2.1.3. Ressources octroyées au Groupe

Au cours de l'exercice 2018, la 3CIF a maintenu sa mission de refinancement du Groupe tout en poursuivant la simplification des processus et conventions régissant ce même refinancement.

Les ressources livrées au Groupe par la 3CIF totalisent, au 31 décembre 2018, un encours net de 11 435 M€ contre 13 345 M€ au 31 décembre 2017.

Orientations et perspectives

En M€	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2017	Variations
Prêts sur les établissements de crédits	11 455	13 565	-2 110
Comptes ordinaires débiteurs	20	15	5
Evergreen	11 435	13 345	-1 910
Prêts hors Evergreen	0	205	-205

Présentation générale du Groupe CIF

Ces ressources sont régies, depuis le 15 novembre 2018, par une convention cadre de compte avec autorisation de découvert « *Evergreen 1*, et par un prêt « *Evergreen 2* » d'un montant à la signature de 11,58 Mds €, à échéance du 23 avril 2050.

Présentation générale de la 3CIF

Les ressources « *Evergreen* » octroyées à CIFD, sont refinancées par la 3CIF soit sur le marché, soit auprès de CIF Euromortgage. En cas de résiliation de ces lignes « *Evergreen* », celles-ci se transforment à concurrence du montant du tirage constaté en prêts remboursables in fine.

Faits marquants

Il est précisé qu'au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, ne figure pas de billet à ordre souscrit par CIFD.

Activités de la 3CIF

4.2.1.4. Opérations avec la clientèle

Le poste « opérations avec la clientèle » regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF et intègre essentiellement les prêts consentis aux SACICAP.

Contrôle interne et gestion des risques

4.2.1.5. Autres actifs

Compte tenu de la réduction des opérations de marché à terme réalisées par la 3CIF, l'encours des dépôts de garantie effectués auprès de ses contreparties au 31 décembre 2018 a baissé de 320 M€ par rapport au 31 décembre 2017.

Gouvernement d'entreprise

Par conséquent, le poste « autres actifs » s'établit à 1 372 M€ au 31 décembre 2018, contre 1 700 M€ au 31 décembre 2017.

Gestion sociale et environnementale

Encours Autres actifs			
	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2017	Variations
Autres actifs	1 372	1 700	-328
Cash collateral versé	1 335	1 655	-320
Primes d'options	34	42	-8
Autres	3	3	0

Orientations et perspectives

4.2.1.6. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation ressortent à 352 M€ au 31 décembre 2018, contre 183 M€ au 31 décembre 2017.

Ils comportent principalement des produits à recevoir et des pertes à étaler sur opérations de couverture : leur augmentation en 2018 s'explique par la révision des opérations de congruence réalisées avec CIF Euromortgage.

4.2.2. Évolution du passif

4.2.2.1. Dettes envers les établissements de crédits

Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une réduction en lien avec l'arrivée à échéance des obligations foncières de CIF Euromortgage.

En effet, les ressources interbancaires dont bénéficie la 3CIF sont principalement constituées des prêts accordés par CIF Euromortgage dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code.

En M€	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2017	Variations
Dettes interbancaires	7 475	8 388	-913
CAV ouverts au nom des sociétés du Groupe	9	70	-61
Prêt accordé par CIF Euromortgage	45	455	-410
Prêts accordés par CIF Euromortgage (L.211-38)	7 040	7 730	-690
Autres dettes	381	133	248

4.2.2.2. Dettes représentées par un titre

Encours de la dette représentée par des titres au 31/12/2018

L'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort au 31 décembre 2018 à 5 380 M€ contre 7 153 M€ au 31 décembre 2017.

En M€	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2017	Variations
Dettes représentées par un titre	5 399	7 199	-1 800
Encours de dettes	5 380	7 153	-1 773
Créances rattachées	19	46	-27

Cette baisse traduit la diminution des besoins de refinancement du Groupe qui a cessé toute nouvelle production de prêts immobiliers et qui enregistre à son bilan les remboursements réguliers de ses emprunteurs ainsi que les remboursements par anticipation qui ont connu un rythme soutenu tout au long de l'année.

L'encours de 5 380 M€ comprend :

- 5 139 M€ de dette garantie par l'État (émission après 2013), soit 95,5 % du total,
- 241 M€ de dette non garantie par l'État, dont 191 M€ de dette obligataire non garantie : 191 M€ et 50 M€ de BMTN non garantis.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

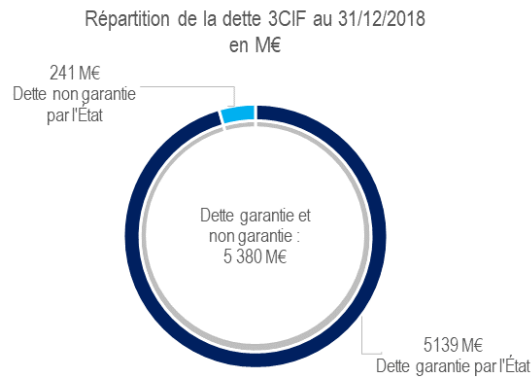
Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

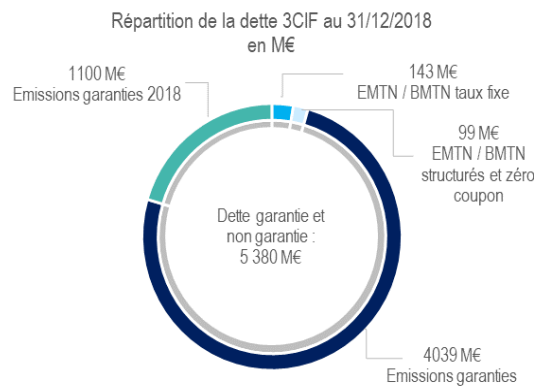


Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Le montant de 5 139 M€ garanti par l'Etat, reste très inférieur à la limite de l'encours éligible à la garantie externe. Le reliquat de la dette à moyen et long terme, soit 241 M€ est constitué d'emprunts émis avant 2013 sans la garantie de l'État. Il est rappelé que 650 M€ de ces mêmes emprunts non garantis par l'État ont été remboursés le 12 janvier 2018.

Faits marquants



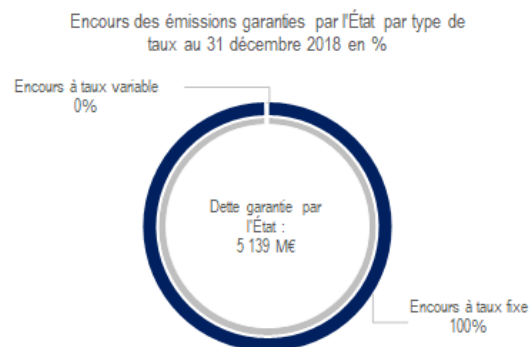
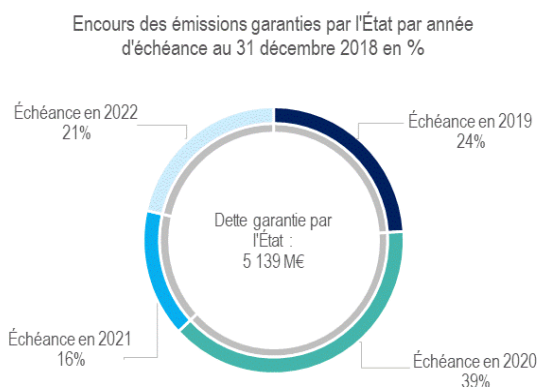
Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

A la clôture de l'exercice 2018, l'intégralité de la dette de la 3CIF est libellée en euros. Après swaps de couverture, le coût total de la dette, garantie ou non, ressort, au 31 décembre 2018 à Euribor 3 mois plus 20 points de base et le coût total de la dette garantie s'établit, hors coût de la rémunération due à l'État, à Euribor 3 mois + 16 bps.

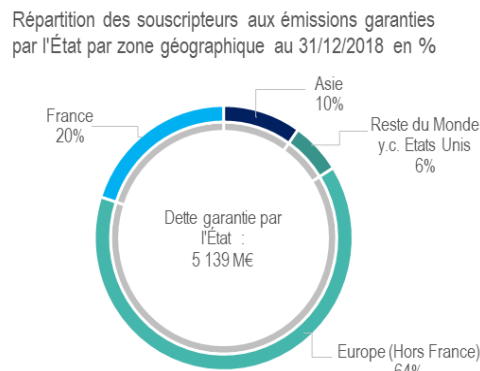
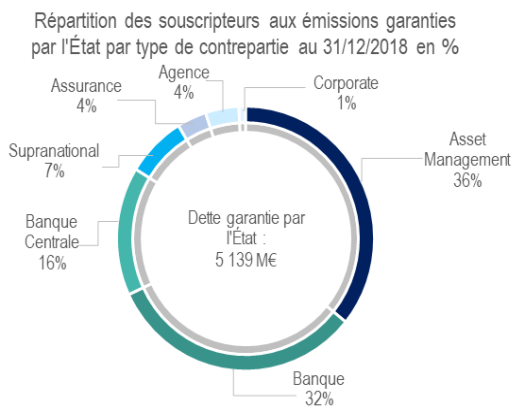
Gouvernement d'entreprise

Emissions garanties par l'Etat

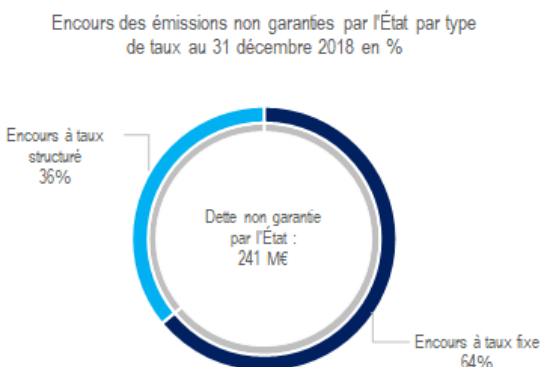
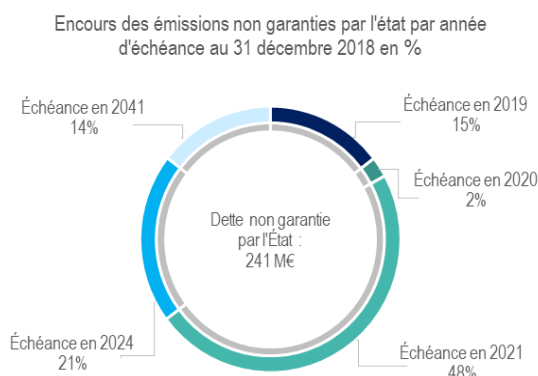


Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives



Emission non garanties par l'Etat



Ressources long terme levées au cours de l'année 2018

Au cours du premier semestre 2018, la 3CIF a réalisé une émission obligataire à caractère public, bénéficiant de la garantie de l'État, de 800 M€, avec un écart de 24 points de base par rapport au titre d'État de référence et une prime à l'émission nulle par rapport à la « courbe de spread » de ses émissions garanties cotées sur le marché secondaire.

D'une durée de 4 ans et demi, émise le 26 avril 2018, à échéance du 26 octobre 2022, elle a bénéficié d'un livre d'ordre de 1 400 M€. Les principaux pays ou zones géographiques représentés furent par ordre décroissant, le Benelux (23 %), le bloc Allemagne-Autriche (20 %), l'Asie (19 %), la France (10 %) et les pays nordiques, soit la Norvège, la Finlande et le Danemark (9 %). Les banques centrales et organismes supranationaux (58 %), les OPCVM (25 %) et les banques commerciales (12 %) ont témoigné des principaux intérêts.

Cette souche a été abondée, le 26 juillet 2018, d'un montant de 300 M€. La marge par rapport au titre d'État de référence s'est inscrite à 25 bps et la prime à l'émission à 1 bp. Des investisseurs du Royaume Uni (29 %), d'Allemagne (27 %), de France (20 %), d'Asie (17 %) et du Benelux (7 %) ont acquis cette assimilable, se répartissant entre banques commerciales (46 %), OPCVM (32 %), Banques Centrales et organismes supra nationaux (22 %).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Ressources moyen terme levées au cours de l'année 2018

La 3CIF a eu recours à l'émission de NEU CP garantis par l'État au cours du second semestre 2018 pour un montant de 25 M€.

Au 31 décembre 2018, l'encours était nul, ce NEU CP ayant été remboursé le 19 novembre 2018.

Remboursements 2018

Au cours de l'exercice 2018, la 3CIF a procédé au remboursement de ressources à moyen et long terme arrivées à échéance pour un montant total de 2 872 M€ composé très majoritairement, soit 2 192 M€, d'emprunts ayant bénéficié de la garantie de l'État.

Remboursements des ressources à moyen et long terme arrivées à échéance en 2018					
Date de valeur	Date d'échéance	Encours (en M€)	Taux	Taux % - Marge	Devise
Garantis					
01/12/2014	01/03/2018	394	EURIBOR3	0,03	EUR
11/07/2014	11/07/2018	857	FIXE	0,5	EUR
25/11/2014	25/11/2018	941	FIXE	0,25	EUR
Non garantis					
13/03/06 ⁽¹⁾	13/03/18	30	Structuré		EUR
12/11/2010	12/01/2018	650	FIXE	4	EUR
Total		2 872			

⁽¹⁾Titres assortis d'un droit à remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur

Échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CF

Lorsque l'investisseur dispose du droit de demander le remboursement anticipé des titres, cette faculté est considérée comme exercée systématiquement par l'investisseur à la date contractuelle. Il est souligné que seuls 30 M€ sont désormais concernés.

Par ailleurs, et dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

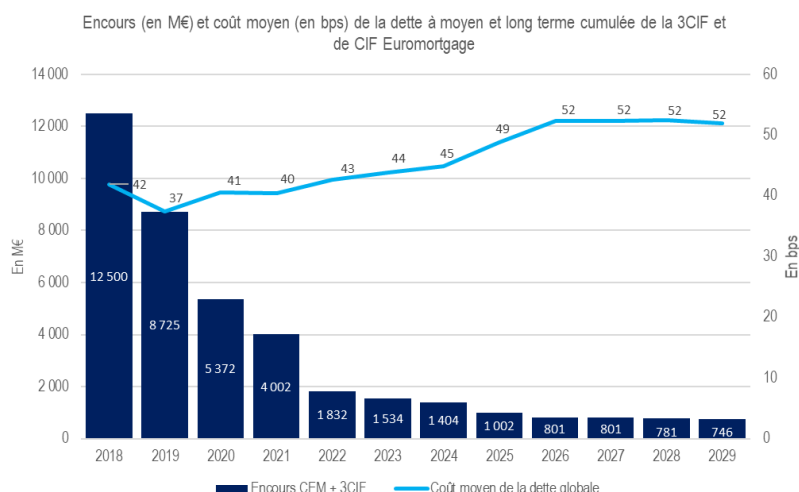
Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives



4.2.2.3. Autres passifs

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a versé ou reçu des fonds (*cash collatéraux*) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi bénéficié, tout au long de l'exercice, auprès de ses contreparties, des sommes représentant, au 31 décembre 2018, un encours de 295 M€ contre 233 M€ au 31 décembre 2017.

Les montants versés aux contreparties sont supérieurs aux montants reçus puisqu'au 31 décembre 2018 ils représentaient 1 335 M€, contre 1 655 M€ au 31 décembre 2017.

4.2.2.4. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation s'établissent à 193 M€ au 31 décembre 2018, contre 224 M€ au 31 décembre 2017. Ils enregistrent essentiellement la baisse des intérêts courus et non échus sur swaps qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 181 M€, contre 209 M€ au 31 décembre 2017.

4.2.2.5. Provisions

Les comptes de provisions ressortent à 6,4 M€ au 31 décembre 2018 contre 6,5 M€ au 31 décembre 2017. Ils intègrent uniquement le solde de la provision pour restructuration liée à l'accord de gestion sociale (AGS).

Le fonds de capitalisation de 65,65 M€ au 31 décembre 2017 a été remboursé sur l'exercice 2018.

4.2.2.6. Fonds propres

Au 31 décembre 2018, le montant des fonds propres s'établit à 289 M€, contre 286 M€ au 31 décembre 2017.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres hors FRBG	289	286
Capital souscrit	117	117
Primes d'émission	52	52
Réserves	117	18
Report à nouveau	0	70
Résultat de l'exercice	3	29

Présentation générale du Groupe CIF

Le capital social de la 3CIF est détenu à 99,99 % par CIFD.

4.3. Évolution du hors bilan

Présentation générale de la 3CIF

Hors-bilan				
(en M€)	31/12/2018		31/12/2017	
Engagements donnés	8 675	100%	10 311	100%
Engagements de financement	197	2%	0	0%
Engagements de garantie	8 421	97%	10 239	99%
Autres engagements donnés	57	1%	72	1%
Engagements reçus	8 426	100%	10 592	100%
Engagements de garantie	8 421	100%	10 566	100%
Autres engagements reçus	5	0%	26	0%

Faits marquants

Activités de la 3CIF

4.3.1. Engagements de garantie

Les engagements de garantie reçus par 3CIF atteignent 8 426 M€ au 31 décembre 2018 et comportent :

- 8 421 M€ de créances adossées aux financements de CIFD réalisés par la 3CIF,
- 5 M€ de titres déposés en garantie.

Contrôle interne et gestion des risques

Les engagements de garantie donnés correspondent principalement au montant des créances venant en garantie des prêts accordés par CIF Euromortgage à 3CIF.

Gouvernement d'entreprise

4.3.2. Instruments de couverture

La 3CIF est le fournisseur des instruments de couverture du risque de taux du Groupe, la gestion de la position de taux du Groupe étant réalisée sur base consolidée depuis 2015.

Gestion sociale et environnementale

Volume des instruments de couverture fournis au Groupe par la 3CIF		
(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de Swaps de taux LT	1 842	11 770
Ventes de Swaps de taux CT	0	16 349
Total notionnel	1 842	28 119

Orientations et perspectives

4.4. Analyse du compte de résultat

Compte de résultat simplifié		
(en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'intérêt	653	702
Charges d'intérêt	-638	-667
Commissions	-1	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	7	0
Produit net bancaire	21	36
Résultat brut d'exploitation	8	26
Résultat d'exploitation	9	26
Résultat courant avant impôts	9	27
Résultat net	3	29

4.4.1. Produit net bancaire

Les produits d'intérêts et assimilés s'élèvent au 31 décembre 2018 à 653,3 M€ contre 702,3 M€ au 31 décembre 2017. Ils se composent essentiellement d'intérêts reçus au titre des lignes Evergreen et des intérêts du portefeuille titre.

Les charges d'intérêts et assimilés ressortent à 637,9 M€ au 31 décembre 2018 contre 666,9 M€ au 31 décembre 2017. Ces dernières intègrent le coût de la garantie de l'État.

Les commissions payées ressortent à 1,3 M€ au 31 décembre 2018 contre 1,6 M€ au 31 décembre 2017.

Enfin, les éléments non récurrents du PNB de l'exercice concernant les gains et pertes des portefeuilles de négociation ou de placement dégagent un produit de 6,8 M€ au 31 décembre 2018 contre 0 M€ au 31 décembre 2017.

4.4.2. Résultat brut d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 12,6 M€ contre 9,8 M€ au 31 décembre 2017 et comprennent :

- les frais de personnel pour 2,9 M€ contre 3,4 M€ au 31 décembre 2017,
- avant refacturation, les charges administratives qui s'élèvent à 10 M€ contre 6,9 M€ en 2017. Leur augmentation en 2018 provient essentiellement de la cotisation au Fonds de Résolution Unique qui s'élève à 6 M€ pour l'exercice contre 3,3 M€ en 2017.
- les autres charges administratives ressortent à 4 M€ contre 3,6 M€ en 2017.

4.4.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'établit à 8,5 M€ pour l'exercice 2018 contre 25,9 M€ au 31 décembre 2017.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

4.4.4. Résultat courant avant impôts

Le résultat courant avant impôts ressort à 8,6 M€ contre 26,7 M€ au 31 décembre 2017.

4.4.5. Résultat net

Le résultat net ressort à 3,2 M€ au 31 décembre 2018 contre 29,1 M€ au 31 décembre 2017.

Présentation
générale du
Groupe CIF

Présentation
générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et
gestion des risques

Gouvernement
d'entreprise

Gestion sociale et
environnementale

Orientations et
perspectives

5. Contrôle interne et gestion des risques

5.1. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

En sa qualité d'organe central du réseau Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'Administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale de CIFD au même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre de ce règlement intérieur.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI) en charge du contrôle périodique et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC).

Des comités exécutifs dédiés participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif de Contrôle Interne, des Risques Opérationnels et de Continuité d'Activité (CCIROCA),
- le Comité exécutif de la Politique des Risques (CPR),
- le Comité de Gestion du Bilan (CGB).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

5.2. La gestion des risques

5.2.1. Les risques financiers

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe. Le CGB prend les décisions de couverture des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis juin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

En conséquence, la 3CIF et les autres sociétés du Groupe n'ont plus de limite individuelle à respecter à l'exception de CIF Euromortgage qui conserve une gestion individualisée et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre si besoin par conclusion de swaps avec la 3CIF.

5.2.1.1. Le risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGB sur proposition de la direction financière. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

5.2.1.1.1. Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGB sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Les décisions du CGB s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.

5.2.1.1.2. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

La politique de gestion du risque de taux Groupe est incluse dans la politique des risques objet du Livre II du règlement intérieur du Groupe.

Le Groupe analyse trimestriellement son risque de taux fixe et son risque optionnel selon six scénarii de variation de taux (+1/-1, +2/-2 et Pentification/Aplatissement) avec une mesure de la sensibilité du résultat sur 12 mois glissants.

En parallèle, le risque de fixing est géré par des couvertures réalisées à chaque fois qu'un prêt, un emprunt ou un swap de montant significatif revise son taux pour transformer le taux fixé en taux variable dans les limites fixées par le CGB. Une mesure de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan est réalisée.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

5.2.1.2. Le risque de liquidité et de financement

Le risque d'illiquidité est défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

5.2.1.2.1. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe est réalisée sur une base consolidée dans un contexte où les entités du Groupe sont néanmoins soumises à des exigences de liquidité sur base sociale.

Sur la base de l'échéancier trimestriel, un plan pluriannuel de refinancement est établi et arrêté au moins une fois par an par le CGB, précisant les montants des émissions et leur durée. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au conseil d'Administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGB. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au conseil d'Administration de CIFD.

Ce programme est fixé de telle sorte que les règles d'autonomie financière et l'ensemble des exigences réglementaires applicables soient respectées.

5.2.1.2.2. Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement

La 3CIF est responsable des contrôles de niveau 1 et la DRCPC effectue les contrôles de niveau 2.

La DRCPC suit les risques de liquidité d'une part préventivement en évaluant la robustesse du plan de refinancement du Groupe dans le cadre des contraintes financières et réglementaires, d'autre part, a posteriori, en certifiant mensuellement la production du ratio de couverture de la liquidité.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

5.2.1.3. Risque de change

Au cours de l'exercice, la 3CIF n'a pas été exposée au risque de change.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

5.2.1.4. Risque de titrisation

La 3CIF n'est pas concernée par ce risque.

5.2.1.5. Le risque de crédit sur les contreparties financières

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques définissant et validant des méthodes et des outils pour mesurer, surveiller et maîtriser les risques de crédit et les risques pays est sous la responsabilité de la DRPCP.

5.2.1.5.1. Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le CPR pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. En outre, la 3CIF s'impose de ne traiter qu'avec les contreparties dont la notation long terme est au moins égale à A lors de la souscription de l'opération.

En outre, aucune opération sur instruments financiers à terme n'est effectuée sans qu'elle ne fasse l'objet d'une convention-cadre et d'un accord de collatéralisation.

Depuis le 21 décembre 2016, la réglementation EMIR, impose d'apporter en chambre de compensation certaines opérations dérivées de taux dont la liste est fixée par la réglementation, conclus avec les contreparties financières externes. La politique des risques du Groupe autorisant uniquement des opérations de couverture de taux simples, soumises à cette obligation de compensation, toutes les nouvelles opérations d'IFAT réalisées en 2018 sont passées par la Chambre de Compensation.

5.2.1.5.2. Surveillance et maîtrise des risques

Les limites accordées aux contreparties bancaires avec lesquelles la 3CIF traite font l'objet d'une révision annuelle.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours de l'exercice 2018 à aucune acquisition de titres externes au Groupe. L'encours de son portefeuille a baissé de 15 % sur l'exercice 2018 suite notamment à la vente d'un titre d'Etat.

La 3CIF a conclu des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations réalisées dans le cadre d'une convention de type

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

ISDA ou FBF complétée par une annexe ("Remise en Garantie") font l'objet d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat.

Au cours de l'exercice 2018, aucun dépassement de limites n'a été recensé.

5.2.1.5.3. Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie permet d'une part de procéder à une mise à jour permanente de l'état des engagements et d'autre part de réaliser la répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d'opération, etc.).

Engagements au bilan

Les opérations de bilan se décomposent comme suit :

Répartition des engagements au bilan de la 3CIF par catégorie d'expositions (hors Groupe) au 31 décembre 2018		
Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage du total bilan
Gouvernement Central - Administration centrale - Banque Centrale Européenne	415	86 %
Banque - Etablissements de Crédit d'Investissement et Sociétés Financières	70	14 %
Total	485	100 %

Les risques de contrepartie financière au bilan de la 3CIF sont répartis entre risques sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou *covered bonds*) et risques sur les Etats et assimilés.

Au 31 décembre 2018, la 3CIF détient un portefeuille d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 30 M€.

A la clôture de l'exercice 2018, les engagements au bilan sur les contreparties financières de la 3CIF étaient principalement concentrés sur la France.

Répartition des engagements bilan de la 3CIF par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2018		
Pays	Nominal (en M€)	Pourcentage du total bilan
France	270	56 %
Supranational	50	11 %
Espagne	45	9 %
Autriche	40	8 %
Belgique	30	6 %
Pays-Bas	20	4 %
Allemagne	15	3 %
Italie	15	3 %
Total	485	100 %

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Répartition du portefeuille titres de la 3CIF par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2018		
Pays	Nominal (en M€)	Pourcentage du total titres
France	172	44 %
Supranational	50	13 %
Espagne	45	12 %
Autriche	40	10 %
Belgique	30	8 %
Pays-Bas	20	5 %
Allemagne	15	4 %
Italie	15	4 %
Total	387	100 %

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

En termes de notation, la politique de la 3CIF est de ne pas prendre de risque sur des contreparties dont la note long terme était inférieure à A- lors de sa souscription. Au 31 décembre 2018, 100 % des contreparties sont « *investment grade* » et ont une notation supérieure à BBB-.

Répartition des engagements du portefeuille titres de la 3CIF par notation (Hors Groupe) au 31 décembre 2018		
Notation	Nominal (en M€)	Pourcentage du total titres
AAA à AA-	327	84 %
A+ à A-	45	12 %
BBB+ à BBB-	15	4 %
Total	387	100 %

Engagements hors bilan

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du Groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient un portefeuille de swaps, de FRA et de caps vis-à-vis de contreparties externes.

La totalité des contreparties ont une notation « *investment grade* » et 97 % ont une notation supérieure ou égale à A-. Toutes ces opérations hors bilan font l'objet de garanties de type « *cash-collateral* ».

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par notation au 31 décembre 2018			
Notation	MTM (M€)	Notionnel (M€)	% total Notionnel
AAA à AA-	-82	941	3 %
A+ à A-	-750	34 553	94%
BBB+ à BBB-	-114	1 281	3%
Total Général	-946	36 775	100 %

Les contreparties bancaires Deutsche Bank AG, Royal Bank of Scotland Plc, et Unicredit Bank ont une notation interne de BBB+. Ces trois contreparties bénéficient d'un accord de remises de cash en garantie avec une franchise à zéro atténuant leur risque.

Les opérations hors bilan de la 3CIF sont nouées principalement avec des banques françaises, anglaises et allemandes.

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par pays au 31 décembre 2018			
Pays	MTM (M€)	Notionnel (M€)	% total Notionnel
France	-729	31 907	87%
Royaume Uni	-181	1 816	5%
Allemagne	-64	1 757	5%
Etats-Unis	46	822	2%
Espagne	-18	459	1%
Pays-Bas	0	14	0%
Total Général	-946	36 775	100%

Au 31 décembre 2018, les trois plus grandes contreparties (mesurés en notionnel) sur les opérations financières de hors bilan sont la chambre de Compensation (23,68 Mds €), la Société Générale (6,13 Mds €) et Deutsche Bank AG (1,12 Mds €).

Chambres de compensation

Au 31 décembre 2018, les trois plus grandes contreparties sur les opérations financières de hors bilan sont :

- la chambre de compensation,
- la Société Générale,
- et Deutsche Bank AG.

Le montant notionnel des opérations de dérivés de taux simples apportées en chambre de compensation s'élève à 23,68 Mds € pour 105 M€ en MTM. A la clôture de l'exercice, la 3CIF n'avait enregistré aucune perte sur contrepartie financière.

5.2.2. Autres risques

5.2.2.1. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes de l'entreprise ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

La surveillance et la gestion du risque opérationnel de la 3CIF sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe, qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels et un plan de contrôle permanent associé.

Le plan de contrôle permanent issu de la refonte de la cartographie des risques réalisé en 2017 est opérationnel dans l'outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reportings des contrôles permanents (CIF RCM) du Groupe depuis le second semestre 2017. Un reporting des résultats des campagnes de contrôle permanent est réalisé par la DRCPC auprès des Responsables métier de la 3CIF.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Par ailleurs, en matière d'incidents, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n'a été déclaré à la DRCPC en 2018.

Enfin, dans la continuité des travaux menés en 2017 au niveau du Groupe, l'exposition au risque opérationnel lié au facteur humain a donné lieu à une prise en charge, via un plan d'actions préventif pour les différentes situations de postes clefs déclarées ou encore d'absences ou de départs de collaborateurs.

5.2.2.2. Risques juridiques

Sur l'exercice 2018, la 3CIF n'a eu aucun litige de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale, que ce soit avec ses investisseurs, clients, fournisseurs ou contreparties.

5.2.2.3. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité chez 3CIF porte essentiellement sur la conformité aux règles de marchés (documentation des émissions, exécution des transactions), ainsi que sur le respect des exigences mises en place dans le cadre de la garantie de l'Etat français. 3CIF est également exposée aux risques de non-conformité usuels d'un établissement bancaire (abus de marché, anti-blanchiment, secret bancaire), mais dans une moindre mesure étant donné son activité concentrée sur le refinancement auprès d'investisseurs institutionnels, et la couverture ALM.

En 2018, 3CIF a mis à jour son code de déontologie, sa politique de conformité au règlement abus de marché, ainsi que son dispositif d'alerte professionnelle, afin de s'aligner sur les derniers textes en vigueur. Un contrôle ciblé sur les publications de 3CIF et la conformité de son site internet destiné aux institutionnels a également été mené.

5.2.2.4. Risques liés au changement climatique

La 3CIF n'est pas concernée par ce risque.

Présentation générale du Groupe CIF
Présentation générale de la 3CIF
Faits marquants
Activités de la 3CIF
Contrôle interne et gestion des risques
Gouvernement d'entreprise
Gestion sociale et environnementale
Orientations et perspectives

6. Gouvernement d'entreprise

Les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont présentées au sein de cette section spécifique du rapport de gestion, par application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

6.1. Organes de la gouvernance de la 3CIF

6.1.1. Conseil d'Administration

6.1.1.1. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration de la 3CIF a adopté, lors de sa séance du 14 septembre 2016, un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement du conseil d'Administration, en complément des dispositions statutaires et légales. L'adoption de ce règlement intérieur prévoit ainsi la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du conseil d'Administration de la 3CIF par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts de la 3CIF. Le recours à ces moyens est toutefois exclu pour les délibérations relatives à l'arrêté des comptes annuels, du rapport de gestion afférent ainsi que celles relatives à la nomination ou à la révocation du Président ou du Directeur général. En outre, conformément aux statuts de la 3CIF, le recours à ces moyens ne pourra pas intervenir en cas d'opposition d'au moins deux tiers des administrateurs en fonction.

Le règlement intérieur du Conseil a été modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018, afin d'introduire des critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration conformément aux recommandations de l'ACPR et aux orientations de l'Autorité Bancaire européenne et de l'Autorité européenne des Marchés Financiers relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

6.1.1.2. Composition

Au 31 décembre 2018, le conseil d'Administration est composé de six administrateurs :

- Monsieur Yannick Borde, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Monsieur Thierry Gillouin,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Monsieur Jacky Lecointe.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Composition du Conseil d'Administration		
Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Échéance du mandat
Yannick Borde	AGO du 23 mai 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023
Jean-Pierre Goetzinger	AGO du 31 mai 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022
CIFD, SA au capital de 124 821 703 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS PARIS, Représentée par Thierry Gillouin	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022
Jacky Lecointe	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Guérin	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Lambecq	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Le mandat d'administrateur de Monsieur Yannick Borde a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Yannick Borde a été renouvelé lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 mai 2018.

Le mandat d'administrateur de CIFD, représenté par Monsieur Thierry Gillouin, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, il est proposé de renouveler ce mandat d'administrateur pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés, figurent, conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, en annexe II du présent rapport.

6.1.1.3. Travaux du conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni les 6 avril, 23 mai, 26 septembre et 19 décembre et a notamment examiné les points suivants :

- arrêté des comptes annuels de l'exercice 2017 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- convocation d'une assemblée générale mixte le 23 mai 2018 et fixation de l'ordre du jour,

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

- arrêté des comptes au 30 juin 2018 et arrêté des termes du rapport semestriel d'activité du Conseil d'Administration au 30 juin 2018,
- proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yannick Borde et renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration,
- examen du rapport annuel sur le contrôle interne,
- information sur les émissions obligataires des 12 avril et 26 juillet 2018,
- autorisation de conclusion par la Société d'une convention de prêt intra-Groupe, d'un avenant n°2 à la convention-cadre AFB relative aux opérations de marché à terme, d'un avenant au contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée et d'une convention de compte de placement avec préavis,
- information sur le suivi de la mission d'inspection de l'ACPR sur la gestion du risque de liquidité dont notamment l'évolution de la ligne Evergreen,
- examen annuel des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018,
- modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de la 3CIF.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Lors de sa réunion du 6 avril 2018, le Conseil d'Administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 10 Mds d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2018 et a délégué au Directeur général et Directeur général délégué de la 3CIF, chacun pouvant agir séparément, tous pouvoirs à l'effet d'émettre

sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'État, y compris sous forme de titres subordonnés à durée déterminée, dans la limite fixée ci-dessus.

6.1.2. Direction Générale et dirigeants effectifs

6.1.2.1. Direction Générale

La Direction Générale de la société a été assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille et Olivier Airiau jusqu'au 26 septembre 2018, date à laquelle Monsieur Antoine Frachot a été nommé par le Conseil d'Administration en qualité de Directeur général délégué en remplacement de Monsieur Olivier Airiau, démissionnaire. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la 3CIF.

6.1.2.2. Dirigeants effectifs

La direction effective de l'activité des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins conformément à l'article L.511-13 du Code en vue de garantir une gestion saine et prudente de la société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la 3CIF a été exercée jusqu’au 26 septembre 2018 par Messieurs Jérôme Lacaille et Olivier Airiau, puis, à compter de cette date, par Messieurs Jérôme Lacaille et Antoine Frachot.

Les pouvoirs des dirigeants effectifs portent notamment sur notamment sur :

- la détermination effective de l’orientation de l’activité de la société,
- l’information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

6.1.3. Comités

6.1.3.1. Comité d’audit

Pour mémoire, les missions du Comité d’audit de la Société ont été dévolues au Comité d’audit de CIFD, lors de la réunion du Conseil d’Administration de la Société du 13 avril 2016.

Une restitution des travaux des Comités d’audit des 28 mars 2018, 26 septembre et 12 décembre a eu lieu en Conseil d’Administration, respectivement les 6 avril, 26 septembre et 19 décembre 2018.

6.1.3.2. Comités spécialisés

Pour mémoire, les missions du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Société ont été dévolues au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité des rémunérations de CIFD, lors de la réunion du Conseil d’Administration de la Société du 13 avril 2016.

Une restitution des travaux du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité des risques du 28 mars 2018 a eu lieu au Conseil d’Administration du 6 avril 2018.

Une restitution des travaux du Comité des risques du 27 juin 2018 et du 26 septembre 2018 a eu lieu au Conseil d’Administration du 26 septembre 2018 ; le Comité des risques du 27 juin 2018 a évoqué la mission de contrôle de l’ACPR relative à la liquidité qui a eu lieu au 1er semestre 2018 sur la base du projet de rapport.

Une restitution des travaux du Comité des risques du 12 décembre 2018 a eu lieu au Conseil d’Administration du 19 décembre 2018.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d’entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

6.1.4. Actionnaires

6.1.4.1. Détention des actions

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu par sept actionnaires : CIFD qui détient 764 791 actions correspondant à 99,99 % du capital social et six actionnaires, personnes physiques, qui détiennent chacun une action.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des actions détenues par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

6.1.4.2. Décisions des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 mai 2018 a :

- approuvé à l'unanimité les comptes annuels et la gestion de la 3CIF,
- donné quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2017,
- décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017 s'élevant à 29 115 899,38 euros en totalité au compte report à nouveau et d'imputer la totalité du report à nouveau, soit 99 361 576,66 euros au poste réserves ordinaires,
- approuvé et ratifié les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice,
- émis un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées au titre de 2017 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier et constaté l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2018 a modifié l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs n'étant pas tenus de détenir des actions de la 3CIF.

6.2. Commissaires aux comptes

6.2.1. Les commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale du 31 mai 2017 a renouvelé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
Représenté par Madame Virginie Chauvin

PricewaterhouseCoopers Audit : 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine
Représenté par Monsieur Antoine Priollaude

Présentation
générale du
Groupe CIF

Présentation
générale de la
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et
gestion des
risques

Gouvernement
d'entreprise

Gestion sociale et
environnementale

Orientations et
perspectives

En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Michel Barbet-Massin : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

Monsieur Laurent Tavernier : 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine

L'Assemblée Générale du 31 mai 2017 a nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Laurent Tavernier, en remplacement de Monsieur Etienne Boris.

6.3. Représentants des salariés

La 3CIF dispose de représentants au sein du Comité d'Entreprise unique (CE d'UES) mis en place au niveau de l'UES Crédit Immobilier de France et constitué à l'issue du 1er tour des élections professionnelles organisées du 17 au 20 octobre 2017.

Le 29 novembre 2017, Madame Myriam Fégli et Monsieur Nicolas Guillot ont été désignés par le CE d'UES pour assister aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la 3CIF.

6.4. Rémunérations et avantages

6.4.1. Consentis aux mandataires sociaux

Aux termes de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2017, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'Administration, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2018, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

6.4.2. Consentis aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a introduit de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En application des dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du même code.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 à ces personnes s'est élevée à 172 200,78 euros.

6.5. Informations sur les conventions conclues entre les mandataires sociaux et les filiales

Doivent être mentionnées au titre des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La 3CIF n'est pas concernée par cette information dans la mesure où elle ne détient aucune filiale.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

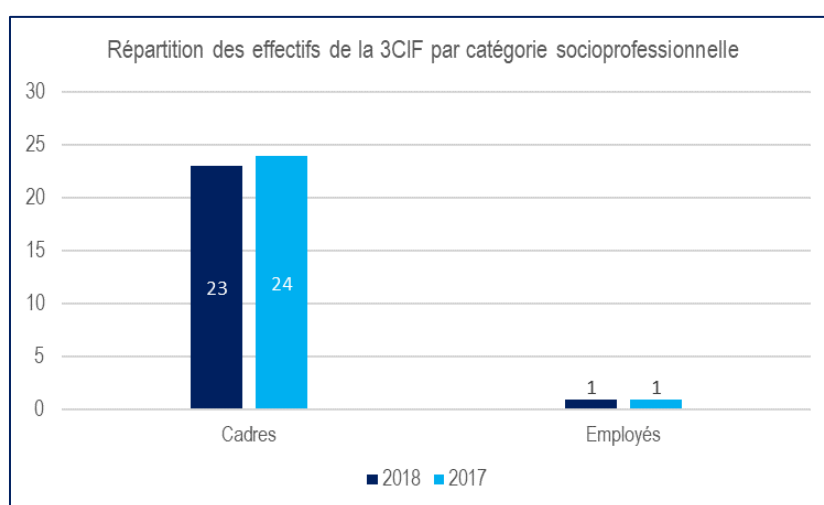
7. Gestion sociale et environnementale

7.1. Informations sociales

7.1.1. Effectifs

7.1.1.1. Informations relatives à l'emploi

L'effectif de la 3CIF est de 24 personnes au 31 décembre 2018 dont 22 CDI (dont 1 longue maladie, 1 suspension de contrat de travail, et 1 congé de reclassement), et 2 CDD, contre 25 personnes au 31 décembre 2017 dont 24 CDI (dont 1 longue maladie) et 1 CDD.



7.1.1.2. Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

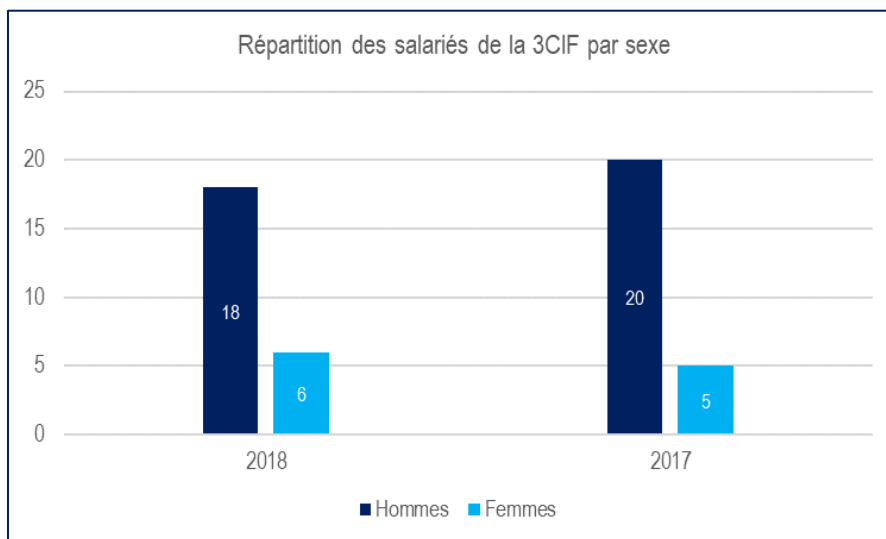
Effectif de la 3CIF en 2018						
Catégorie socioprofessionnelle	< 30ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	1	3	9	7	3	23
Employés	0	0	0	1	0	1
Total	1	3	9	8	3	24

Effectif de la 3CIF en 2017						
Catégorie socioprofessionnelle	< 30ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	2	5	7	5	5	24
Employés	0	0	0	1	0	1
Total	2	5	7	6	5	25

7.1.1.3. Répartition des salariés par implantation et par zone géographique

L'ensemble des salariés de la 3CIF occupe l'immeuble sis 26-28 rue de Madrid dans le 8ème arrondissement.

7.1.1.4. Répartition des salariés par sexe



7.1.1.5. Recours à l'intérim

La 3CIF n'a pas eu de recours à l'intérim durant l'année 2018.

7.1.1.6. Salariés à temps partiel

Au 31 décembre 2018, aucun collaborateur ne travaille à temps partiel au sein de la 3CIF.

7.1.1.7. Absentéisme

Il prend en compte les absences pour maladie, congés parentaux à temps plein, maternité, paternité, événements familiaux, mandats politiques, congés sans soldes, déménagement, absences pour enfant malade.

Le nombre de jours d'absence constaté pour 2018 est de 341 jours, soit un taux d'absentéisme estimé à 6,2 % (calculé sur la base théorique du nombre de jours ouvrés dans l'année considérée).

7.1.1.8. Accidentologie

Aucun accident du travail ni de trajet n'est intervenu en 2018.

7.1.2. Rémunérations et avantages sociaux – Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du Groupe prévoit que le Comité des Rémunérations de CIFD procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

l'entreprise, formule des recommandations pour décision par le Conseil d'Administration de CIFD relatives aux conditions de l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, examine annuellement la rémunération des « personnes sensibles » (preneurs de risques, personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié, qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (art. L.511.71 du Code monétaire et financier). Il contrôle en outre la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la fonction conformité.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

La politique de rémunération est établie en référence à trois niveaux de règles :

- celles découlant des normes et conventions de la profession bancaire,
- celles découlant du règlement européen CRD IV et de la notice ACPR de conformité aux Orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) relatives aux politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22),
- celles découlant de l'engagement pris envers l'État suite à la mise en résolution ordonnée du Groupe.

Faits marquants

Activités de la 3CIF

La politique de rémunération détermine un niveau minimal de rémunération fixe notamment en fonction de la classification des postes définie en référence à la convention collective applicable à l'entreprise. La notion de rémunération totale comprend les salaires (part fixe et, le cas échéant, part variable contractuelle), les primes, les bonus, les gratifications exceptionnelles, les avantages en nature et les éléments de rémunération différée (retraite supplémentaire, épargne salariale notamment) ainsi que tout autre élément composant la rémunération des mandataires sociaux.

Contrôle interne et gestion des risques

Les rémunérations intègrent un niveau de parts variables dépendant notamment de l'atteinte des objectifs fixés. La mesure de la performance est opérée de manière différenciée en fonction des métiers exercés, les parts variables pouvant notamment être déterminées sur la base de l'atteinte d'objectifs individuels ou d'équipe. D'une manière générale, le versement des parts variables est corrélé à une appréciation qu'il est recommandé de formaliser à l'occasion de l'entretien annuel individuel d'évaluation et de fixation des objectifs. Les objectifs doivent être précisément identifiés et leur réalisation est observable au travers d'indicateurs connus du collaborateur.

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Le dispositif mis en place au sein du Groupe prévoit que le Comité des Rémunérations de CIFD procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération, de sa conformité aux trois niveaux de règles précités et de sa cohérence avec les normes professionnelles.

Orientations et perspectives

Des contrôles permanents formalisés ont été mis en place en 2017 sur les différentes activités de la fonction des ressources humaines, notamment sur les activités relatives au suivi de la masse totale des primes et des rémunérations accordées.

7.1.2.1. Rémunération annuelle moyenne - évolution – répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle

Les données du tableau ci-dessous regroupent les salariés présents deux années consécutives en CDI. Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

La rémunération correspond au salaire fixe hors prime d'ancienneté et primes variables.

Répartition des rémunérations (en euros) de la 3CIF en 2018						
Catégorie socioprofessionnelle	2018			2017		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres	67 305,97	54 888,88	64 038,32	68 148,98	51 314,20	65 490,85
Employés	0	NA*	NA*	0	NA*	0
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	0
Moyenne	67 305,97	45 811,15	62 301,50	68 148,98	45 811,15	63 681,41

* Effectif insuffisant pour être publié

7.1.2.2. Évolution de la masse salariale brute

En 2018, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée à la 3CIF s'élève à 2 197 862 euros contre 2 206 131 euros en 2017.

7.1.2.3. Charges patronales

En 2018, le montant annuel des charges patronales pour la 3CIF s'élève à 1 395 324 euros contre 1 495 215 euros en 2017.

7.1.2.4. Intéressement

Le 16 mai 2017, un Protocole d'accord relatif à l'intéressement de l'UES CIF d'une durée déterminée de trois ans a été conclu. Il se substitue à l'ensemble des accords et avenants d'intéressement précédemment déposés, ceci afin d'actualiser les critères et objectifs relatifs à l'intéressement pour les trois exercices 2017, 2018 et 2019.

Au titre de l'exercice 2018, les trois familles de critères d'intéressement se décomposent comme suit :

- les critères financiers, représentant un poids de 40 % ;
- les critères opérationnels avec un poids de 20 % ;
- les critères de management avec un poids de 40 %.

Ce Protocole d'accord s'applique à l'ensemble des entités appartenant à l'UES Crédit Immobilier de France, dont Crédit Immobilier de France Développement (CIFD). Ce Protocole a été modifié par un avenant signé le 14 juin 2018.

L'assiette de calcul de l'intéressement est basée sur trois familles de critères de performance comprenant chacune plusieurs indicateurs.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

A chaque indicateur est associé un poids relatif dans l'enveloppe d'intéressement, ce poids pouvant varier d'un exercice à l'autre couvert par l'accord triennal.

Les sommes issues de l'intéressement peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne d'entreprise de leurs entités.

Sur le périmètre CIFD consolidé, les sommes afférentes à l'intéressement pour l'exercice 2017 versées en 2018 s'élèvent à 2 984 792€ (montants bruts hors abondement).

7.1.2.5. Plan épargne d'entreprise

Les salariés de la 3CIF bénéficient d'un Plan d'Épargne d'Entreprise. Ce Plan d'Épargne d'Entreprise est alimenté par des versements volontaires des salariés adhérents, y compris tout ou partie des primes d'intéressement éventuellement perçues et des versements des entreprises au titre de l'abondement.

La contribution des entreprises consiste :

- en la prise en charge de la commission de souscription sur les sommes versées, aux taux tels que définis au contrat Inter PEE pour les Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille (Cap ISR Monétaire, Cap ISR Mixte Solidaire, Avenir Actions Monde, Impact ISR Performance et Impact ISR Rendement Solidaire),
- en la prise en charge des frais de tenue de compte,
- en un abondement (versement complémentaire) des entreprises aux versements volontaires de ses salariés adhérents.

Étant rappelé que les salariés ne peuvent effectuer aucun versement d'un montant inférieur à 100 euros, le versement des entreprises sera calculé comme suit :

- salarié dont l'ancienneté est comprise entre 3 mois et 6 mois dans l'entreprise : la 3CIF prend en charge les frais de tenue de compte et les commissions de souscription lorsque le versement du salarié est compris entre 100 euros et 25 % de sa rémunération annuelle.
- salarié de plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise : la 3CIF verse un abondement selon les règles suivantes :

En pourcentage du plafond annuel de la Sécurité sociale :

Calcul du montant maximal des versements de la 3CIF pour les salariés de plus de 6 mois d'ancienneté en 2018			
Tranche de versement salarié	% abondement		Montant maximum versement employeur
de 0 % à 5,4 %	50 %	5,4 x 50 %	2,7 %
de 5,4 % à 9,9 %	60 %	4,5 x 60 %	2,7 %
de 9,9 % à 13,9 %	65 %	4 x 65 %	2,6 %
Total			8 % - Soit 3 178,56 euros pour 2018

Le cas échéant, lorsque le versement du salarié est supérieur à 13,9 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 25 % de sa rémunération annuelle brute, la 3CIF prend en charge les frais de tenue de compte et des commissions de souscription.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Les sommes versées en 2018 au titre de l'abondement du Plan d'Épargne d'Entreprise à l'ensemble des salariés de la 3CIF s'élèvent à 62 598 euros contre 56 402 euros en 2017.

7.1.3. Formation

Pour répondre aux évolutions des métiers et accompagner la transformation de l'entreprise, les axes de la formation 2018 se sont concentrés sur les thématiques suivantes :

- développer les compétences techniques et relationnelles des collaborateurs pour faciliter l'exercice de leur métier en interne et leur repositionnement externe,
- former et informer sur les évolutions réglementaires du métier afin de sécuriser les activités,
- proposer des parcours destinés à valoriser l'acquisition de compétences et répondre aux exigences du marché de l'emploi,
- accompagner la communauté managériale dans son rôle de relais, de pilote et d'accompagnement des équipes et des projets.

La part complémentaire de l'employeur pour former les collaborateurs de la 3CIF a été pour 2018 de 0,17 % de la masse salariale brute.

L'offre de formation au niveau consolidé a concerné, sur l'année 2018, 27 stagiaires pour un nombre total de 167 heures de stage soit environ 24 jours au titre du plan de formation (y compris CPF et professionnalisation).

Offre de formation de la 3CIF				
Année	Nombre de départs	Nombre d'heures	Nombre de jours	% dépenses
2017	24	452	65	0,53%
2018	27	167	24	0,17%

7.1.4. Relations sociales

En application du Protocole d'accord sur l'Unité Economique et Sociale du Crédit Immobilier de France (UES CIF) et sa représentation du personnel signé le 1er août 2017, au vu de l'état d'avancement des opérations de restructuration juridique du Groupe visant la simplification de l'organisation et la centralisation de la gouvernance, la Direction du Groupe et les Syndicats représentatifs ont constaté, au regard du droit social de la représentation du Personnel :

- la perte d'autonomie des entités composant l'UES CIF dotées d'un Comité d'établissement (en ce compris les Délégués du Personnel (DP) de la 3CIF disposant conventionnellement des prérogatives économiques d'un comité d'établissement) ;
- la disparition des Comités d'Etablissements de l'UES CIF (en ce compris les prérogatives économiques attribuées aux DP la 3CIF par accord du 28 février 2013) et du Comité central d'entreprise d'UES existant au jour de la signature de l'accord précité ;

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

- et l'existence d'un établissement unique sur le périmètre de l'UES CIF composée de CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage.

En 2018, les institutions représentatives du personnel de l'UES CIF comportent donc un comité d'entreprise unique qui représente l'ensemble des salariés de l'UES CIF, y compris les salariés de la 3CIF.

L'entité 3CIF comporte également des DP.

7.1.4.1. Information et consultation portant sur le projet du quatrième Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE 4)

La procédure d'information et consultation sur le PSE4 initiée le 24 mai 2018 s'est achevée le 24 août 2018. Le document unilatéral portant sur ce plan de sauvegarde de l'emploi, qui concerne les entités CIFD et la 3CIF, a été homologué par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), Unité territoriale de Paris, le 3 octobre 2018.

Au sein de la 3CIF, ce projet prévoit la suppression de 12 postes (dont 11 postes occupés et 1 poste vacant), la création de 2 postes, un nombre de 10 licenciements au maximum (soient 10 suppressions de postes occupés), si aucun des reclassements internes n'étaient acceptés. A l'issue du projet, la 3CIF comptera 13 postes.

7.1.4.2. Procédures d'information et consultation sur les trois thèmes annuels obligatoires

En application de l'article 6 relatif à « l'information consultation des instances représentatives du personnel sur la stratégie du Groupe et ses conséquences sur l'emploi » de l'Accord collectif de Gestion Sociale et d'encadrement des réorganisations du 20 décembre 2013, ont été menées conjointement :

- la procédure de consultation des représentants du personnel sur les orientations stratégiques 2019 – 2021, et
- la procédure de consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

Ces procédures ont débuté le 25 mai 2018 et l'avis du Comité d'Entreprise de l'UES CIF sur les orientations stratégiques 2019 – 2021, d'une part, et sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, d'autre part, a été sollicité lors de la réunion du 25 juillet 2018, après la période légale de deux mois d'information et consultation.

La procédure de consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, qui porte également sur l'utilisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), a démarré le 24 avril 2018 et s'est achevée le 26 juin 2018 avec le rendu d'avis du Comité d'Entreprise de l'UES.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

7.1.4.3. Autres procédures d'information et Consultation du CE d'UES

Dans la perspective d'harmonisation des statuts collectifs au sein de l'UES, la procédure d'information et de consultation sur le règlement intérieur de la 3CIF, débutée le 19 décembre 2017, s'est poursuivie auprès des DP de la Société au titre de l'exercice des missions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les DP de la 3CIF ont rendu leurs avis le 7 mars 2018. La consultation s'est clôturée avec le rendu d'avis du CE d'UES intervenu le 19 mars 2018.

Au cours de l'année 2018, le CE d'UES a été consulté sur différents thèmes concernant la Société, notamment :

- le suivi de la mise en œuvre du troisième Plan de Sauvegarde de l'Emploi – PSE3 (document unilatéral homologué le 21 juin 2017 par la DIRECCTE Ile-de-France), qui a fait l'objet de six consultations (avis rendus respectivement les 31 janvier, 28 mars, 31 mai, 26 juin, 25 septembre et 18 décembre 2018) ;
- le manuel de conformité applicable à la 3CIF et à CIF Euromortgage (avis rendu le 31 mai 2018)
- la charte relative à l'utilisation des données à caractère personnel (avis rendu le 26 juin 2018),
- le projet de remplacement de l'outil OCTIME par l'outil Team RH proposé dans l'offre de CEGEDIM dans le cadre de l'externalisation des activités résiduelles liées à la paie et ses conséquences sur les processus RH (avis rendu le 28 novembre 2018).

7.1.4.4. Poursuite de l'harmonisation des statuts collectifs au niveau de l'UES

L'harmonisation des statuts collectifs prévue par l'article 12 de l'Accord de Gestion Sociale et d'Encadrement des Réorganisations du 20 décembre 2013 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018. La Commission Intersyndicale de négociation de l'UES CIF, composée de toutes les organisations syndicales présentes au sein du Crédit Immobilier de France et de la Direction générale de CIFD, s'est réunie à 27 reprises au cours de l'année 2018.

L'accord collectif portant sur l'harmonisation du versement du salaire fixe brut annuel en 12 mensualités à l'ensemble des salariés des entités de l'UES CIF, signé le 31 août 2018, concerne les salariés de la Société.

7.1.4.5. Négociations annuelle et triennale obligatoires

Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager périodiquement des négociations portant sur certains thèmes dont :

- les rémunérations, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

L'obligation est remplie au niveau du périmètre de l'UES CIF.

7.1.4.5.1. Négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires

La Négociation annuelle obligatoire sur les salaires 2018 s'est tenue du 17 mai au 12 juillet 2018. Elle a comporté 7 réunions (dont une réunion d'ouverture et une réunion de présentation des données). A l'issue de ce processus, la Direction et les Syndicats représentatifs au niveau de l'UES CIF ont signé le 12 juillet 2018 un procès-verbal de désaccord relatif à cette négociation annuelle obligatoire. Conformément aux dispositions légales, le procès-verbal de désaccord a été déposé auprès de la DIRECCTE Ile-de-France le 19 juillet 2018.

7.1.4.5.2. Négociation obligatoire en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail

Après plusieurs réunions de négociation, qui se sont tenues les 15 février, 8 mars, 5 avril et 27 avril 2018 en vue d'un accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail au sein de l'UES CIF, la Direction et les syndicats représentatifs au niveau de l'UES ont signé un procès-verbal de désaccord le 12 juillet 2018.

En conséquence, a établi par l'employeur, le 26 septembre 2018, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les années 2018-2019 comportant notamment des dispositions dans les quatre domaines suivants au niveau de l'UES CIF :

- la rémunération effective,
- la promotion professionnelle,
- l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle,
- les conditions de travail (exercice du droit à la déconnexion).

7.1.4.6. Négociation relative au statut syndical et à l'exercice des mandats de représentation du personnel au sein de l'UES Crédit Immobilier de France

Le 4 octobre 2018 a été ouverte la négociation relative au statut syndical et à l'exercice des mandats de représentation du personnel au sein de l'UES CIF. Six réunions sont intervenues sur ce thème jusqu'au 20 décembre 2018, aboutissant à la signature d'un accord collectif d'UES le 17 janvier 2019 par la Direction et l'ensemble des syndicats représentatifs au niveau de l'UES CIF.

7.2. Informations environnementales

En application de l'article L.225-100-1,4° du Code de commerce, le présent rapport présente les mesures prises par la 3CIF pour réduire les risques financiers liés aux effets du changement climatique en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Pour les indicateurs en termes d'effectifs, a été retenu le nombre de salariés présents physiquement dans les locaux, soit 21 personnes en 2018 contre 20 en 2017, pour une surface de 193 m² sur un total de 4854 m² soit 4% occupés par la 3CIF au sein de l'immeuble 26-28 Madrid – Paris 8ème.

Présentation générale du Groupe CIF

Aucune formation ni information formelle aux salariés en matière de protection de l'environnement n'est dispensée au sein de la 3CIF ; cependant, des actions de sensibilisation concernant la valorisation des déchets et la gestion de l'espace de travail sont mises en œuvre et déclinées ci-dessous.

Présentation générale de la 3CIF

7.2.1. Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place. A titre d'exemple, les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto verso en noir et blanc et des collecteurs de papiers sont disponibles à chaque étage.

Faits marquants

De plus, les collaborateurs de la 3CIF bénéficient d'un ensemble de services éco responsables tels que des distributeurs d'eau en bonbonnes de 18,9 L ou de fontaines réseau directement reliées au réseau « Eaux de Paris » pour toutes les installations en tisaneries ou en cuisine, limitant ainsi les émissions de CO² liées à la livraison des bonbonnes et au recyclage de ces dernières.

Activités de la 3CIF

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Différentes actions ont été mises en œuvre relatives au type de papier utilisé telles que :

Contrôle interne et gestion des risques

- un grammage de papier de 75g,
- la systématisation du recours à du papier référencé ECOLABEL et FSC C001844.

Gouvernement d'entreprise

La consommation annuelle de papier pour l'ensemble des collaborateurs de la 3CIF représente une consommation d'environ un peu plus de 5 ramettes de 500 feuilles par personne en 2018 contre 13 ramettes pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, la 3CIF recourt à la société « Privacia » pour détruire sur place une partie de ses documents et garantissant, au-delà de la préservation du caractère confidentiel, un recyclage des déchets. Cette destruction annuelle s'élève à environ 4.2 kg par personne en 2018 pour la 3CIF contre 13 kg pour l'exercice précédent.

Gestion sociale et environnementale

Enfin, la 3CIF dispose d'un prestataire de nettoyage qui adhère au Pacte mondial de l'ONU, avec des engagements environnementaux et énergétiques précis ; la plupart des produits utilisés pour le nettoyage sont certifiés ECOCERT ou ECOLABEL EUROPEEN.

Orientations et perspectives

7.2.2. Utilisation durable des ressources – Consommation d'énergie

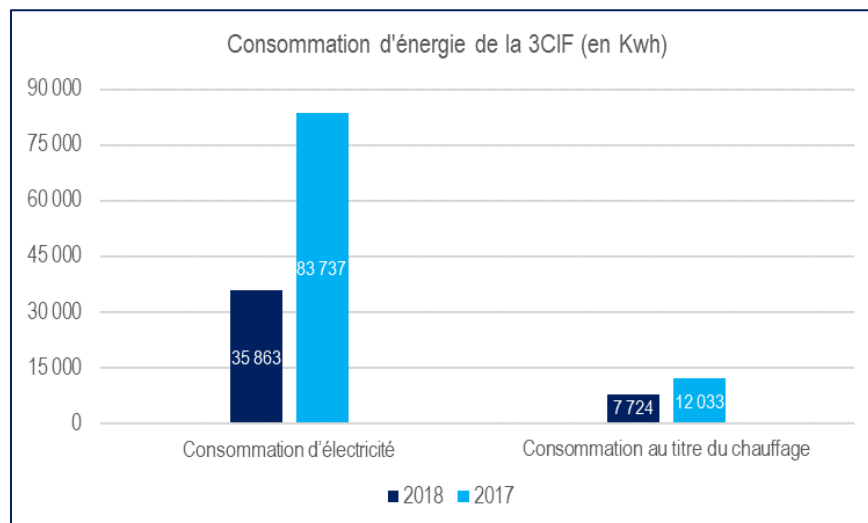
Afin de limiter son empreinte carbone, la Groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses locaux et poursuit les actions engagées dans ce domaine par une consommation croissante d'énergie renouvelable.

Ainsi, plusieurs initiatives ont été mises en place :

- le personnel d'entretien a été sensibilisé aux économies d'énergie et doit systématiquement éteindre chaque bureau après son passage. L'ensemble des locaux est éteint à compter de 23 h jusqu'à 6 h le matin. Seuls les locaux du gardiennage bénéficient d'un éclairage permanent,
- des ampoules LED basse consommation sont utilisées dans l'ensemble des parties communes et les filtres des climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les six mois,
- la température est réduite de deux degrés à partir de 21 h jusqu'à 6 h le matin chaque jour de semaine et tous les week-ends du vendredi 21 h au lundi matin.

Depuis le 1er mai 2016, un nouveau contrat de fourniture électrique a été souscrit auprès d'ENGIE. Étant relié au réseau électrique national, la 3CIF profite de la part d'énergie renouvelable de ce réseau.

Les locaux qu'occupe la 3CIF sont branchés sur le réseau de chaleur de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) bénéficiant de fait d'une énergie à faible émission de gaz à effet de serre puisque issue de la valorisation énergétique des déchets ménagers.



Enfin, aucune enseigne lumineuse n'est apposée sur l'immeuble et l'éclairage des façades a été interrompu.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

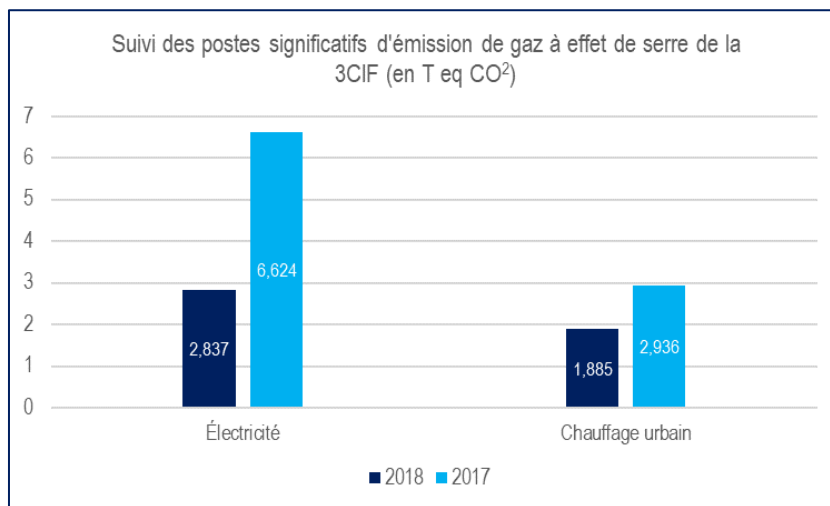
7.2.3. Utilisation durable des ressources – Consommation d’eau

L’eau chaude est fournie grâce à de petits ballons individuels (30 l) situés au niveau de chaque sanitaire évitant toute déperdition de chaleur. L’immeuble qu’occupe la 3CIF est relié au réseau public pour son alimentation en eau. Un remplacement des mousseurs est opéré régulièrement et des chasses d’eau économes sont en place.

La consommation d’eau de la 3CIF a diminuée de 3,8 m³ entre 2017 et 2018. Elle a atteint 3,5 m³ sur l’année 2018, contre 7,3 m³ sur l’année 2017.

7.2.4. Lutte contre le réchauffement climatique

Les postes significatifs d’émission de gaz à effets de serre générés du fait de l’activité de l’entreprise, notamment par l’usage des biens et services qu’elle produit ne sont pas suivis aujourd’hui au sein de CIFD et la 3CIF et seuls ceux relatifs à l’électricité et au chauffage sont calculés et se déclinent comme suit :



Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Gestion sociale et environnementale

Orientations et perspectives

8. Orientations et perspectives

3CIF poursuivra en 2019 l'optimisation de son dispositif de refinancement afin de réduire l'utilisation de la garantie de l'Etat dans un contexte de strict respect de l'ensemble des contraintes réglementaires auxquelles le Groupe est soumis.

Présentation
générale du
Groupe CIF

Présentation
générale de la
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et
gestion des
risques

Gouvernement
d'entreprise

Gestion sociale et
environnementale

Orientations et
perspectives

Annexes

Annexe 1 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice (K€)					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
Résultat global des opérations (K€)					
Produits nets d'exploitation bancaire	11 891	45 690	54 474	35 577	21 016
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt et provisions	1 998	30 070	38 043	26 723	8 612
Impôt sur les sociétés	381	18 076	13 781	13 550	4 908
Bénéfice net après impôt et provisions	-3 419	10 464	24 634	29 116	3 208
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action (€)					
Bénéfice net après impôt et provisions	-4,47	13,68	32,21	38,07	4,19
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel (K€)					
Nombre de salariés	29	26	25	21	21
Montant de la masse salariale	1 973	2 059	1 921	1 790	1 673
Charges sociales	1 065	1 112	885	1 054	883

Annexe 2 – Tableau de distribution des dividendes au titre des trois derniers exercices

Clôture de l'exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/17 versé en 2018	764 797	0	0	0
Clôturé le 31/12/16 versé en 2017	764 797	0	0	0
Clôturé le 31/12/15 versé en 2016	764 797	0	0	0

Annexe 3 - Information concernant les mandats des mandataires sociaux et les administrateurs au cours de l'exercice 2018

MONSIEUR YANNICK BORDE
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Né le 31 mars 1966 à
Bühl-Bade (Allemagne)

Demeurant 30 rue de Sacjas
53940 Saint Berthevin

- Président et administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
- Président et administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
- Président et administrateur de **PROCIVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (PROCIVIS UES-AP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- Président et administrateur de **I-ADB OUEST (GIE)**
- Directeur Général et administrateur de **PROCIVIS MAYENNE (SACICAP)**
- Directeur Général et administrateur unique de **PROCIVIS OUEST SERVICES (GIE)**
- Directeur Général et administrateur de **PROVIVA (SA – SCPHLM)**
- Directeur Général de **PROCIVIS ANJOU VENDEE (SACICAP)**
- Directeur Général de la **COMPAGNIE PROCIVIS OUEST IMMOBILIER (SAS)**
- Directeur Général de **PROCIVIS OUEST PROMOTEUR (SAS)**
- Directeur Général de **PROCIVIS OUEST MAISONS INDIVIDUELLES (SAS)**
- Directeur Général de **MAISONS D'EN FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)**
- Directeur Général de **PROCIVIS OUEST HABITAT (SAS)**
- Président d'**IMMO DE FRANCE OUEST (SAS)**
- Président d'**IMMO DE FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)**
- Administrateur de **PROCIVIS IMMOBILIER (SA)**
- Administrateur de **PROCIVIS SERVICES (SA)**
- Administrateur de **L'ESH ESPACE-DOMICILE (ESH)**
- Membre du Comité exécutif et Vice-Président de **L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT – USH (Association)**
- Membre du Conseil d'Administration de **L'USH PAYS DE LOIRE (Association)**

MONSIEUR JEROME LACAILLE
DIRECTEUR GENERAL

Né le 31 octobre 1967 à
Berne (Suisse)

Demeurant 8 bis boulevard de Courcelles
75017 Paris

- Directeur Général de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF (SA)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de la **SCI ALEXANDRE RIBOT (SCI)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de **FIRCI (SNC)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de **CENTRE EST (SNC)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de **L'INFORMATIQUE POUR LES PRETS (SNC)** – jusqu'au 21 mars 2018
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de la **SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)** – jusqu'au 3 avril 2018

MONSIEUR OLIVIER AIRIAU
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Né le 29 août 1973 à
Troyes (10)

Demeurant 48, Chemin des Doigts
78750 Mareil-Marly

- Directeur Général de **CIF EUROMORTGAGE (SA)** – jusqu'au 26 septembre 2018
- Directeur Général Délégué de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF (SA)** – jusqu'au 26 septembre 2018

MONSIEUR ANTOINE FRACHOT
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Né le 1 janvier 1965 à
Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)

Demeurant 81 rue Saint Maur
75011 Paris

- Directeur Général délégué de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF (SA)** – à compter du 26 septembre 2018
- Directeur Général de **CIF EUROMORTGAGE (SA)** – à compter du 26 septembre 2018

MONSIEUR THIERRY GILLOUIN
REPRESENTANT PERMANENT
D'ADMINISTRATEUR

- Représentant permanent du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF (SA)**

Né le 13 mars 1962 à
Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine)

Demeurant 1 rue Duhesme
75018 Paris

**MONSIEUR JEAN-PIERRE
GOETZINGER
ADMINISTRATEUR**

Né le 5 septembre 1936 à Oran (Algérie)

Demeurant 4, rue Camille Tahan
75018 Paris

**MONSIEUR JACKIE LECOINTE
ADMINISTRATEUR**

Né le 27 novembre 1949 à
Lievin (Pas de Calais)

Demeurant 18 avenue Foch
59005 Lille CEDEX

**MONSIEUR DOMINIQUE GUERIN
ADMINISTRATEUR**

Né le 6 juin 1958 à
Lyon (Rhône)

Demeurant, 61 rue des Carrières 34160 ST
Génies des Mourgues

- Représentant permanent du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, administrateur de la **SOCIETE DE GESTION DES FINANCEMENTS ET DE LA GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE (SA)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de la **SCI ALEXANDRE RIBOT (SCI)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de **FIRCI (SNC)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de **CENTRE EST (SNC)**
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de **L'INFORMATIQUE POUR LES PRETS (SNC)** - jusqu'au 21 mars 2018
- Représentant légal du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, gérant de la **SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)** - jusqu'au 3 avril 2018

- Administrateur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF (SA)
- Administrateur SACICAP EURE ET DIEPPE (SA)
- Président d'honneur de La Sécurité Familiale d'Assurance (SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE)

- Vice-Président de **PROCIVIS NORD (SA)**
- Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
- Administrateur de **CIF EUOMORTGAGE (SA)**
- Administrateur de la **SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SA D'HLM)**
- Administrateur de **PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)**
- Administrateur de la **CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)**
- Président de la **HOLDING IMMOBILIERE DU SQUARE FOCH (SAS)**
- Président de **MAISONS D'EN FRANCE NORD (SA)**

- Président et administrateur de **FDI DEVELOPPEMENT (SAS)**
- Président et administrateur de **FDI PROMOTION (SAS)**
- Président et administrateur de **GRAND SUD DEVELOPPEMENT (GSD) (SAS)**
- Vice-Président de **JARDIN DES PLANTES (FONDATION)**
- Directeur Général de **FDI SACICAP (SA)**
- Directeur Général de **FDI HABITAT (SA)**
- Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
- Administrateur de **CIF EUOMORTGAGE (SA)**
- Administrateur de **PROCIVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (PROCIVIS UES-AP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- ADMINISTRATEUR DE LA **SACICAP VAUCLUSE**
- Administrateur de **LANGUEDOC MUTUALITE (ASSOCIATION)**
- Administrateur de **MEDEF MONTPELLIER-SETE-CENTRE HERAULT (ASSOCIATION)**
- Administrateur de **GROUPAMA MEDITERRANEE - CAISSE LOCALE MONTPELLIER (COOP)**
- Représentant permanent de la **FDI SACICAP (SA)**, administrateur de **PROCIVIS IMMOBILIER (SA)**
- Membre du Conseil Fédéral des ESH (Association) – depuis le 22 mai 2018
- Membre de **MUSEE FABRE (FONDATION)**
- Membre de **SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCOOL (FONDATION)**
- Membre élu à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT**
- Membre élu à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OCCITANIE**

MONSIEUR DOMINIQUE LAMBECCQ
ADMINISTRATEUR

Né le 25 février 1964 à
Arras (Nord Pas de Calais)

Demeurant 1, rue du Guesclin
35000 Rennes

- Président de **PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)**
- Président de **LES AJONCS (SA D’HLM)**
- Directeur Général de **CAUTIALIS (SCM)**
- Directeur Général de la **SACICAP DU FINISTERE (SA)**
- Directeur Général de la **SACICAP DU MORBIHAN (SA)**
- Directeur général de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT (SAS)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président de Maisons d’en France Bretagne (sas)**
- Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF (SA)**
- Administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
- Administrateur de **PROCIVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L’ACCESSION A LA PROPRIETE (PROCIVIS UES-AP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- Administrateur d’**IMMO DE FRANCE (SA)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président d’HELIO AMENAGEMENT (SAS)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président de POLIMMO LA MAISON (SAS)**
- Représentant permanent de la **CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)**, administrateur d’**AIGUILLON CONSTRUCTION (SA D’HLM)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président de BREIZ CO (SAS)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président de CONCEPT ELIAN CONSTRUCTION (SAS)**
- Gérant de « **DOMAINE DE KERANDON** » (SARL)
- **GERANT DE LES CANADAIS (SARL)**

Annexe 4 - Informations diverses

Annexe 4.1. Informations sur les délais de paiement

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices.

Les informations communiquées ci-après excluent les opérations bancaires ainsi que les opérations connexes.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce													
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableaux prévus au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)													
2018	Article D. 441 I. - 1 ^o du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2 ^o du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant total des factures concernées (TTC)	1 761 506					0	0						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	18,43%					0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels						- Délais contractuels						
2017	Article D. 441 I. - 1 ^o du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2 ^o du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	7					1	0					0	
Montant total des factures concernées (TTC)	27 120					63 520	0						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,33%					0,76%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels						- Délais contractuels						

Annexe 4.2. Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 6 679 966 euros au titre de l'exercice 2018, pour l'essentiel composées des taxes de l'exercice (dont 6,04 M€ au titre de la cotisation au Fonds de Résolution Unique de l'exercice).

Annexe 4.3. Continuité de l'exploitation

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan incluant la garantie de l'État qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule autour des principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'État français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.



**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER
DE FRANCE (3CIF)**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc – CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

MAZARS
61, Rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF)

Siège social : 26-28 rue de Madrid
75384 PARIS CEDEX 8

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale Du Crédit Immobilier De France (3CIF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.




Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les

plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

 <i>Risques identifiés</i>	 <i>Notre approche d'audit</i>
<p>Le Groupe Crédit Immobilier de France, dont la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) est un des organes de refinancement, bénéficie depuis le 27 novembre 2013 de la garantie définitive de la République française. Cette garantie est conditionnée au respect du Plan de résolution ordonné, approuvé par la Commission Européenne (ci-après « le Plan »), signé à cette même date, qui prévoit notamment la gestion de manière patrimoniale des portefeuilles de crédit et de titres d'investissement, reposant sur leur portage à leur maturité.</p> <p>Le Plan comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none">• une garantie dite « externe », consentie par l'Etat français, portant sur les titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 février 2013, couvrant les besoins en liquidités externes du Crédit Immobilier de France d'un montant maximum de 16 milliards d'euros ;• une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets, liquidé depuis lors, en février 2017, au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets. <p>Nous avons considéré la convention de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit en raison du contexte de mise en résolution ordonnée du Groupe.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments, retenus par le Conseil d'administration, justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage, signés le 27 novembre 2013. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.</p> <p> Les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité d'exploitation » et 4.4.2 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes individuels rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF ont ainsi été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.</p>

Provisions pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale



Risques identifiés



Notre approche d'audit

Dans le cadre du Plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013 (ci-après « le Plan »), le Crédit Immobilier de France Développement, maison-mère de 3CIF, a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion sociale (AGS). Le Plan s'est traduit par la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») successifs, le PSE1, le PSE2 (finalisé en 2017), le PSE3 (en partie réalisé en 2017 et qui s'est poursuivi en 2018), et le PSE 4 qui a débuté fin 2018 et se poursuivra en 2019.

Les provisions pour restructuration relatives à l'accord de gestion sociale font l'objet d'estimations qui reposent sur des hypothèses ayant par nature un caractère incertain, et les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées. Les hypothèses actuarielles représentent les meilleures estimations faites par CIFD des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Il s'agit d'hypothèses démographiques (relatives aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages), financières (portant sur le taux d'actualisation et les niveaux futurs des salaires ainsi que les avantages du personnel).

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision au titre de l'accord de gestion sociale, nos travaux ont consisté à vérifier la cohérence des hypothèses actuarielles retenues et examiner la méthodologie des calculs effectués par la direction (étude de sensibilités et des scénarios de projection de la provision).

En particulier, nous nous sommes assurés de la cohérence de la méthodologie appliquée pour la clôture de l'exercice 2018 avec celle de la clôture de l'exercice précédent.

Nous avons également apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé les contrôles clés concernant l'exhaustivité et la qualité des données notamment la validation des données permanentes des salariés.

Enfin, nous avons également vérifié la correcte traduction comptable des engagements AGS à la clôture de l'exercice mais également des engagements réalisés au cours de l'exercice ainsi que le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe.



Au 31 décembre 2018, les provisions sur engagements sociaux inscrites au bilan s'élèvent à 6,4 millions d'euros. Nous avons considéré que les provisions pour restructuration constituent un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans les paramètres intégrés dans le calcul de la provision. La note 1.5 « Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-137-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale Du Crédit Immobilier De France (3CIF) par votre assemblée générale du 25 mai 2005.

Au 31 décembre 2018, nos deux cabinets étaient dans leur 14^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Courbevoix, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS



Antoine Priollaud



Virginie Chauvin

ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales, CCP		90 486	599 976
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	280 387	323 202
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	12 455 479	13 565 283
Opérations avec la clientèle	4.1.2	4 888	12 556
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	148 898	165 505
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	178	178
Participations et autres titres détenus à LT	4.1.5	47	46
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	0	0
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0
Autres actifs	4.1.6	1 377 028	1 699 911
Comptes de régularisation	4.1.7	552 658	185 265
TOTAL DE L'ACTIF		13 699 950	16 549 922

avec contre-valeur en euros des actifs en devises

PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	7 474 468	8 388 010
Opérations avec la clientèle	4.1.2	147	94 945
Dettes représentées par un titre	4.1.4	5 599 379	7 198 713
Autres passifs	4.1.6	387 781	286 365
Comptes de régularisation	4.1.7	198 547	223 581
Provisions	4.1.8	6 427	6 500
Dettes subordonnées	4.1.9		65 647
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres hors FRBG	4.1.10	289 368	286 160
Capital souscrit		117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226
Réserves		119 128	116 920
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			70 246
Résultat de l'exercice		19 996	29 116
TOTAL DU PASSIF		13 699 950	16 549 922

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		8 674 853	10 311 480
Engagements de financement	4.2.1	196 881	
Engagements de garantie	4.2.1	8 478 971	10 239 480
Engagements sur titres	4.2.1		
Autres engagements donnés	4.2.1	57 600	72 000
ENGAGEMENTS RECUS		8 425 743	10 592 479
Engagements de financement	4.2.1		
Engagements de garantie	4.2.1	8 423 108	10 566 302
Engagements sur titres	4.2.1		
Autres engagements reçus	4.2.1	4 635	26 177

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Note	31/12/18	31/12/2017
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	659 335	702 287
- Intérêts et charges assimilés	4.3.2	-657 892	-666 885
+ Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	43	43
+ Commissions (produits)	4.3.4	185	185
- Commissions (charges)	4.3.5	-1 394	-1 610
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	59	1 579
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	6 301	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	5	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	0	-21
PRODUIT NET BANCAIRE		21 016	95 577
- Charges générales d'exploitation	4.3.10	-12 667	-9 770
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		8 409	25 808
+/- Coût du risque	4.3.11	120	121
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 529	25 929
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	80	794
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		8 612	26 723
+/- Résultat exceptionnel	4.3.13	-297	-467
- Impôt sur les bénéfices	4.3.14	-4 005	-13 550
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	4.3.15		16 409
RESULTAT NET		3 208	29 116

ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

1.1 GARANTIE DE L'ETAT

- RAPPEL DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU GROUPE

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets, liquidé depuis lors, en février 2017, au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

- IMPACT SUR LES COMPTES 2018

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2018, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclu avec la 3CIF. Au 31 décembre 2018, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élevaient à 40,83 millions d'euros contre 509,92 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, la 3CIF a constaté dans ses comptes une charge de 3,09 millions d'euros, contre 4,14 millions d'euros au 31 décembre 2017, au titre de la commission de 5 points de base et l'encours d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 5,14 milliards d'euros contre 6,23 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

1.2 REFINANCEMENTS

Au cours du premier semestre 2018, 3CIF a procédé aux remboursements, à leur échéance, de trois lignes obligataires pour un montant de 1 074,5 millions d'euros, dont une garantie par l'Etat de 394,5 millions d'euros. Au cours du second semestre deux remboursements complémentaires de 856,7 millions d'euros et 941 millions d'euros sont intervenus à l'échéance de l'émission obligataire garantie par l'état.

Sur l'exercice, 3CIF a procédé au remboursement, à Cifd, des fonds de capitalisation, pour leur totalité, soit 65,6 millions d'euros.

La société a par ailleurs procédé en avril 2018 à l'émission d'une tranche d'obligations bénéficiant de la garantie de l'Etat d'un nominal de 800 millions d'euros puis en juillet 2018 d'une deuxième tranche pour 300 millions d'euros.

1.3 GESTION DES COUVERTURES

- Résiliation de contrats d'options

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe Crédit Immobilier de France a poursuivi son programme de simplification juridique dans le cadre du plan de résolution ordonnée. Le programme de résiliation des caps détenus par la 3CIF s'est poursuivi. L'opération globale réalisée en juin 2018 avec deux contreparties externes représente un total de notionnel initial de 220 millions d'euros répartis sur 22 contrats.

- Amélioration de la couverture de risque de taux de Cif Euromortgage – Congruence

Depuis la restructuration de l'actif de Cif Euromortgage intervenue début 2017, a débuté la mise en place d'une position de taux lui garantissant une absence de distorsion entre les rendements des actifs procurés en garantie et celui des Obligations foncières et Registered covered bonds émis, Cif Euromortgage devenant, en cas de faillite de la 3CIF, directement propriétaire de l'ensemble des créances apportées en garantie dans le cadre de l'article L211-38 du Code Civil.

Les opérations intervenues aux cours de l'exercice 2018 ont concerné la mise en place entre 3CIF et CEM d'une nouvelle couverture de taux pour un notionnel total de 1,843 milliard d'euros.

1.4 GESTION DES ACTIFS

Au cours de l'exercice écoulé, la société a été remboursée ou a cédé les actifs suivants :

- Les prêts aux Sacicap, dont les échéances contractuelles, partielles ou totales, étaient planifiées à la distribution des dividendes de Cifd, ont été remboursés pour un total de 6,4 millions d'euros, qui concernent quatre emprunteurs dont trois ayant totalement remboursés leurs prêts,
- Le prêt subordonné Cautialis, d'un nominal de 1,5 million d'euros, a été remboursé,
- Est arrivée à terme une ligne d'obligations 4,10% échéance le 25 juin 2018, d'un nominal de 20 millions d'euros,
- Une OAT TP zéro coupon a été cédée pour un prix de 50,1 millions d'euros.

1.5 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs :

- les PSE1 et PSE2 finalisés en 2017 par le départ définitif des collaborateurs concernés,
- le PSE3 en partie réalisé en 2017 et qui s'est achevé fin mars 2018, avec le départ physique des derniers collaborateurs concernés,
- le PSE4 dont la procédure d'information et de consultation s'est ouverte en mai 2018 dont 40 départs vont s'échelonner de janvier à avril 2019.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il s'est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre sa mise en résolution ordonnée. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, à effectuer des paiements et/ou à accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'il met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2018 actualisés). Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et restent les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS);
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - o le taux d'actualisation,
 - o les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% au 31 décembre 2018).

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements.

Ce taux ressort à -0,01% au 31 décembre 2018.

A la clôture de l'exercice, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF, pour les seuls salariés de la société, est de 6,42 millions d'euros contre 6,50 millions d'euros au 31 décembre 2017.

1.6 MECANISME ET FOND DE RESOLUTION UNIQUE

Le Mécanisme de résolution unique (MRU) et Fond de Résolution Unique (FRU) institués par le règlement 806/2014 du parlement Européen le 15 juillet 2014 se substitueront aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE dès 2016.

Ces institutions, régies par le conseil de résolution unique (CRU) dont les missions sont :

- pour le MRU la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques,
- pour le FRU la mutualisation des cotisations des assujettis ;

Elles ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires.

Cette mesure entrant en vigueur dès 2015 sur le plan national (ordonnance 2015-1024), sous l'autorité de l'ACPR, la contribution de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier au Fonds de Résolution Bancaire Unique pour l'exercice 2018 s'élève à 6,72 millions d'euros contre 4,96 millions d'euros en 2017. Cette augmentation provient de l'accroissement des coefficients de facteur de risque appliqués par l'organisme collecteur à la 3CIF.

1.7 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2018

EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS

Depuis la clôture de l'exercice 2018, la 3CIF a procédé aux remboursements de quatre lignes obligataires pour un montant de 1 258 M€, dont deux lignes garanties par l'État pour 1 230 M€.

Par ailleurs la 3CIF a procédé à l'émission, à caractère public, d'une nouvelle souche obligataire de 650 M€, bénéficiant de la garantie de l'État, d'une durée de 4 ans, émise le 22 janvier 2019, à échéance du 22 janvier 2023.

II – Principes et méthodes de présentation

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en comptes au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

2.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définies par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordres :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

2.2 SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

2.3 NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

III – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

- **Prise en compte d'estimations et hypothèses**

Lors de l'élaboration des états financiers et des notes les accompagnants, certains postes requièrent l'utilisation de modèles assis sur des estimations (appréciations statistiques) et hypothèses (calculs probabilistes). L'utilisation de ces modèles implique également la disponibilité des informations en date d'arrêt. Ces estimations reposent sur des hypothèses incertaines par nature et les réalisations peuvent différer de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Les évaluations résultant de ces modèles s'appliquent

- Aux calculs des dépréciations individuelles et provisions collectives des créances clients ;
 - Aux tests de dépréciation effectués sur les titres de participation et parts dans les entreprises liées ;
 - Aux provisions pour risques et charges résultant de l'Accord de Gestion Sociale (AGS).
- **Opérations de marchés et intermédiation**
 - Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la méthode générale.
Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.
 - Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie.
Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

3.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

3.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

- **Les créances sur les établissements de crédit**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

- **Les créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

3.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS DES CREANCES

a – Risque de crédit

Dépréciations individuelles en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque ».

Ces dépréciations individuelles mise en œuvre à partir de modèles statistiques, sont déterminées sur la base d'examen réguliers, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Dépréciations individuelles des intérêts

Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par le flux de garantie ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant, la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est constitué afin de couvrir les risques potentiels liés à l'activité bancaire non clairement réglementés.

A ce titre, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a doté ce fonds afin de se prémunir contre l'évolution des « spreads » et le risque de contrepartie.

Au 31 décembre 2008 ce fonds ayant supporté l'impôt était de 10 672 K€. Il a été repris intégralement au 31 décembre 2009 et est soldé depuis cette date.

c – Engagements Sociaux

- Provision pour engagements liés au départ à la retraite

Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- Provision pour engagements liés aux médailles du travail

Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I – Titre III – chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

a – Titres de placement

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

- Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative.
- Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, alors que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.
- Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du 2014-07.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.
- Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".
- Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement peuvent être utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

b – Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

- Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

c – Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

- Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement ANC 2014-07.
- Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.
- Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :
 - S'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
 - Ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

d – Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour

autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

- Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.
- L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

e – Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie, les titres permettant d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle, ainsi que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

- Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.
- Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciation sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actif immobilisés.
- Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

f – Méthode de valorisation des titres acquis

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ETALER

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| • Logiciels : | 3 ans à 8 ans |
| • Matériel de bureau : | 5 ans |
| • Matériel informatique : | 3 ans |
| • Matériel de transport : | 5 ans |
| • Mobilier hors meubles anciens : | 10 ans |
| • Mobilier - meubles anciens : | non amortissable |
| • Œuvres d'art : | non amortissable |
| • Agencements de locaux : | 10 ans |
| • Installations téléphoniques : | 5 ans |
| • Installations générales techniques : | 15 ans |
| • Agencement salles de coffre : | 20 ans |

Le traitement comptable des charges à étaler est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par nature et regroupent : les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables enfin les titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

- Les intérêts courus attachés à ces titres sont inscrits dans un compte de dettes rattachées ;
- Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est enregistrée en « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- L'option prise par le groupe est l'amortissement actuariel des frais d'émission d'emprunts sur la durée de vie de l'emprunt.

3.8 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées sont définies comme les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés à terme ou durée indéterminée, qu'elles soient matérialisées ou non par des titres.

- Cette rubrique regroupe entre autre les emprunts participatifs, les titres et emprunts subordonnés à terme, les titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée.
- Les intérêts courus attachés à ces dettes sont inscrits dans un compte de dettes rattachées.

3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

a - Typologie des marchés

- Marchés organisés et assimilés marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

b - Nature des instruments

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme (Futures et forward, FRA)
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres (swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels (options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêt.

Les primes d'options ainsi que les soultes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

c - Intention de gestion

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- **Micro couverture (couverture affectée),**
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.
- **Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),**
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
- **Positions ouvertes isolées,**
Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.
Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.
- **Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.**
La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

Ainsi, le fait que l'ACPR ait donné son accord pour une gestion du risque de taux en consolidé, permet depuis 2015 le non renouvellement des opérations de couverture entre sociétés du groupe mentionnées en 1.3.

d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.

Conformément aux règlements n°2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2018.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
 - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
 - la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
 - l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis 2005.

La convention d'intégration fiscale liant la société Crédit Immobilier de France Développement à ses filiales membres du groupe prévoit le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt dont elle aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée. CIFD inscrit à son bilan une créance

représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe.

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 28% applicable aux cinq cent mille premiers euros puis de 33 1/3 % au-delà, les plus-values à long terme étant, selon les éléments d'actif cédés, imposées soit au taux réduit (15 % ou 19 %), soit, sous réserve de la taxation au taux normal de l'IS d'une quote-part de frais et charges, exonérées. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

A l'impôt sur les sociétés (IS) s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % due par les personnes morales dont le montant d'IS excède 763 000 €.

Compte tenu de son chiffre d'affaires, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France n'est pas assujettie à la contribution exceptionnelle assise sur l'IS et à la contribution additionnelle.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé comme suit :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat.

IV – Notes sur les postes

4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017	(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Créances à vue	20 360	14 878	Dettes à vue	9 339	69 525
Comptes ordinaires	20 360	14 878	Comptes ordinaires	9 339	69 525
Comptes et prêts au jour le jour			Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée			Titres donnés en pension livrée		
Valeurs non imputées			Autres sommes dues		
Créances à terme	11 435 119	13 550 405	Dettes à terme	7 465 122	8 918 485
Prêts à terme	11 435 119	13 548 880	Emprunts à terme	7 465 122	8 518 485
Titres reçus en pension livrée			Titres donnés en pension livrée		
Autres prêts subordonnés		1 524			
CREANCES AVEC LES ET. DE CREDIT	11 455 479	13 565 283	DETTES AVEC LES ET. DE CREDIT	7 474 460	8 388 010
<i>dont créances rattachées</i>		94	<i>dont dettes rattachées</i>	89 705	31 560

4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017	(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Créances commerciales			Comptes d'épargne à régime spécial		
Autres concours à la clientèle	4 806	11 894	Comptes à vue		
Crédits à l'exportation			Comptes à terme		
Crédits de trésorerie	2 856	1 663	Autres dettes	147	94 945
Crédits à l'équipement			Autres dettes à vue	147	94 945
Crédits à l'habitat			Autres dettes à terme		
Prêts participatifs		497	Titres donnés en pension livrée		
Autres concours à la clientèle	8 068	9 734			
Comptes ordinaires débiteurs		662			
Créances douteuses			DETTES AVEC LA CLIENTELE	147	94 945
Montant brut	617	617			
Dépréciation	617	-617	<i>dont dettes rattachées</i>		
CREANCES AVEC LA CLIENTELE	4 806	12 556			
<i>dont créances rattachées</i>	77	263			
<i>dont concours restructurés</i>		4 126			

4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées nets	Obligations et autres titres à revenu fixe nets	Actions et autres titres à revenu variable nets	NET 31/12/18
Titres de transaction				
Titres de placement		68 628	24	68 652
Titres d'investissement	280 337	76 519		356 856
Titres de l'activité de portefeuille				
TOTAL	280 337	145 147	24	425 507
<i>dont créances rattachées</i>	<i>6 144</i>	<i>3 552</i>		<i>9 696</i>
<i>surcotes/décotes</i>		<i>-405</i>		<i>-405</i>
<i>dépréciations</i>	<i>-807</i>		<i>-154</i>	<i>-961</i>
<i>dont Valeur nette des titres cotés</i>	<i>274 193</i>	<i>141 595</i>		<i>415 788</i>
<i>Valeurs de marché des titres cotés</i>	<i>350 226</i>	<i>164 118</i>		<i>514 344</i>

4.1.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	5 399 279	7 198 713
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	5 399 279	7 198 713
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>19 179</i>	<i>46 413</i>

4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/17	Emissions	Remboursements	31/12/18
Titres du marché interbancaire				
Titres de créances négociables	7 152 300	1 100 000	-2 872 200	5 380 100
Emprunts obligataires				
TOTAL	7 152 300	1 100 000	-2 872 200	5 380 100
<i>Dettes rattachées</i>	<i>46 415</i>			<i>19 179</i>

4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2017	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/18	Dépréciations et amortissements	NET 31/12/18
Immobilisations financières	47			1	48	0	48
Immobilisations incorporelles	1 442				1 442	1 442	0
Immobilisations corporelles	189				189	189	0
TOTAL	1 677			1	1 678	1 631	48

4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette par action de capitaux propres	Présence pour l'impôt	Pourcentage autorisé	Autres	CMR en CA	Dividendes	Resultat	Date de clôture
Filiales et participations												
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
Autres filiales et participations				47,74	47,74							
Autres filiales												
Autres participations												
Participations françaises				1,92	1,92							
Participations étrangères				45,82	45,82							
TOTAL				48	48							

4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/19	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/19	NET 31/12/2017
Frais d'établissement				
Frais de constitution				
Frais de premier établissement				
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses				
Frais de recherche et développement				
Travaux de recherche fondamentale				
Recherche appliquée				
Développement expérimental				
Fonds commercial				
Autres	1 442	-1 442	0	0
TOTAL	1 442	-1 442	0	0

4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/19	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/19	NET 31/12/2017
Agencements et installations				
Matériel de Bureau et informatique				
Mobilier de bureau	189	-189	0	0
Matériel de transport				
TOTAL	189	-189	0	0

4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Instruments conditionnels achetés	26 922	42 065
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Acompte d'impôt sur les sociétés		
Autres débiteurs divers	452	57
Stocks et emplois divers		
Autres actifs divers	1 328 285	1 658 182
Créances douteuses		221
Dépréciations sur créances douteuses (1)		-221
Créances rattachées	-652	-394
AUTRES ACTIFS	1 372 026	1 699 911
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>1 335 489</i>	<i>1 655 196</i>

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Instruments conditionnels vendus	34 355	42 657
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Dettes sur titres empruntés		
Autres opérations sur titres		
Créditeurs divers	8 844	11 131
Impôt sur les sociétés		
Autres passifs divers	392 559	232 610
Dettes rattachées	422	-44
AUTRES PASSIFS	437 731	286 365
<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>192 519</i>	<i>232 610</i>

4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart	0	0
Pertes sur instruments de couverture (1)	427 583	7 179
Primes et frais d'émissions obligataires		
Charges à répartir	3 508	3 138
Charges constatées d'avance	3 651	4 678
Produits à recevoir (2)	158 215	168 269
Divers	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS	351 668	183 265

(1) Reste à étaler des soultes perdantes sur swaps.
 (2) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart		
Gains sur instruments de couverture (3)	6 554	7 083
Autres produits constatés d'avance	6 511	6 517
Charges à payer (4)	223 769	209 823
Divers	158	158
COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS	192 547	223 581

(3) Reste à étaler des soultes gagnantes sur swaps.
 (4) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/18
Effets publics et assimilés	598		-83		0	515
Créances sur établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	637			-120		517
Obbligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable						
Portefeuille de placement		154				154
Portefeuille d'investissement						
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	0				0	0
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	322			-221		101
TOTAL	1 730	154	-83	-341	0	1 460

4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/18
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
Autres provisions pour risques et charges						
Provisions pour restructuration	6 506	753	-579	-257		6 423
Provisions pour situation nette de participations						
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL	6 506	753	-579	-257		6 417

4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	NET 31/12/17	Augmentation	Diminution	NET 31/12/18
Fonds de capitalisation	65 647		65 647	0

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposées à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration. L'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018 a décidé le remboursement à Cifd de ces fonds.

4.1.10 CAPITALS PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/17	Augmentations	Diminutions	31/12/18
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	51 226			51 226
Réserve légale	11 701			11 701
Réserve réglementée				
Provisions réglementées				
Réserves ordinaires	5 857	99 362		105 219
Report à nouveau	78 246	29 116	-99 362	8 000
Résultat	29 116	3 208	-29 116	3 208
Total	286 160	131 685	-128 477	289 368
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

Le capital social de la Caisse est composé de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,99% par Crédit Immobilier de France Développement.

4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017	(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Engagements de financement	196 881		Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	196 881		Reçus d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle			Reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 420 972	10 239 480	Engagements de garantie	8 421 108	10 566 302
D'ordre d'établissements de crédit	8 419 665	10 238 091	Reçus d'établissements de crédit	8 421 108	10 566 302
D'ordre de la clientèle	1 307	1 389	Reçus de la clientèle		
Engagements sur titres			Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat			Titres vendus avec faculté de rachat		
Autres engagements donnés			Autres engagements reçus		
Autres engagements donnés	57 000	72 000	Autres engagements reçus	4 635	26 177
Opérations de promotion			Opérations de promotion		
Opérations de change			Opérations de change		
Autres	57 000	72 000	Autres	4 635	26 177
Engagements douteux			Engagement de retraite		
ENGAGEMENTS DONNES	8 674 853	10 311 480	ENGAGEMENTS RECUS	8 425 743	10 592 479

4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Nominal 31/12/18	Valorisation 31/12/18	Nominal 31/12/2017
Opérations de taux	52 267 439	39 299	52 303 713	248 346	51 987 249
Sur marchés organisés					
Opérations fermes	25 565 897		25 565 897	72 008	25 565 897
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	24 456 606		24 456 606	176 920	24 456 606
- F.R.A.					
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options					
- CAP et FLOOR (1)	2 240 911	39 299	2 240 911	18	2 240 911
Opérations de change	77 340		77 340		75 698
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.	77 340		77 340		75 698
Opérations conditionnelles					
TOTAL	52 344 779	39 299	52 381 053	248 346	52 062 948
(1) dont instruments conditionnels achetés	1 124 768	39 299	1 124 768	4 258	1 124 768
(1) dont instruments conditionnels vendus	1 116 143		1 116 143	-4 240	1 116 143

4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Etablissements de crédit	653 168	679 297
Clientèle	251	343
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 926	22 647
TOTAL	653 325	702 287

4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Etablissements de crédit	-575 727	-554 975
Clientèle (1)	-3 043	-4 497
Obligations et autres titres à revenu fixe	-59 125	-107 403
Dettes subordonnées		-11
TOTAL	-637 896	-666 885

(1) dont 3,09 M€ de coût de la garantie de l'Etat (4,4 M€ au 31/12/17).

4.3.3 REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres à long terme	23	43
Parts dans entreprises liées		
TOTAL	23	43

4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Opérations avec établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers		185
Autres commissions		
TOTAL		185

4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Opérations avec établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres	-353	-773
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	-1 056	-837
Autres commissions		
TOTAL	-1 294	-1 610

4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Opérations sur titres de transaction	-254	
Opérations de change	16	-9
Opérations sur instruments financiers à terme	194	1 589
TOTAL	56	1 579

4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Plus et moins-values réalisées	6 801	0
Dotations et reprises sur dépréciation		
Frais d'acquisition		
TOTAL	6 801	0

4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Divers	0	0
TOTAL	0	0

4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Charges refacturées		
Divers	0	-21
TOTAL	0	-21

4.3.10 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Frais de personnel	-2 937	-3 427
Salaires et traitements	-1 673	-1 790
Charges sociales	-889	-1 054
Intéressement et participation	-366	-202
Autres	-275	-381
Frais administratifs nets (1)	-10 050	-6 939
Dotations et reprises de provisions		
Refacturations	379	596
TOTAL	-12 607	-9 770

(1) dont 6,04 M€ de la cotisation au FRU (prorata temporis contre 3,3 M€ 2017 en année pleine).

4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/18	31/12/2017
Effectifs salariés	21	21
Direction et cadres	21	21
Agents de maîtrise		
Collaborateurs		
Effectifs utilisés	21	21

4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Coût du risque sur établissements de crédit		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût du risque sur la clientèle	120	121
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	120	123
Pertes sur créances irrécouvrables		-2
Récupérations sur créances amorties		
Coût FGAS		
Coût du risque sur portefeuille titres		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût du risque sur autres opérations	0	
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	-221	
Pertes sur créances irrécouvrables	221	
Récupérations sur créances amorties		
TOTAL	120	121

4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Immobilisations financières	83	794
Plus et moins values réalisées		-5 640
Dotations et reprises sur dépréciations	83	6 435
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
TOTAL	83	794

4.3.13 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Produits Exceptionnels	836	1 350
Charges Exceptionnelles	-1 332	-1 817
TOTAL	-497	-467

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Dotation à la provision AGS	753	-432
Reprise à la provision AGS	836	1 350
Charges liées à l'AGS	-579	-1 385
TOTAL	-497	-467

4.3.14 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	Base	Taux	IMPOT 31/12/18	IMPOT 31/12/2017
Impôt à taux normal	14 414	28-33,33%	-4 778	-8 580
Impôt à taux réduit		19,00%		
Contribution sociale	4 778	3,30%	-132	-258
Crédits d'impôt			5	4
Avoirs fiscaux				
Imputations diverses (1)			-2	-4 712
CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE			-4 908	-13 545

(1) Correction IS antérieurs et arrondis

4.3.15 FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/2017
Provisions Règlementées		
Dotations aux provisions		
Reprise de provisions (risques de crédits moyens et longs termes)		16 409
Autres		
TOTAL		16 409

4.4 AUTRES INFORMATIONS

4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL 31/12/03
Banques Centrales	90 416					90 416
Effets publics		15 000	135 000	125 000		275 000
Créances sur établissements de crédit	20 360			11 435 119		21 465 179
Opérations avec la clientèle		325	1 408	2 996	497	4 226
Obligations et autres titres à revenu fixe			91 844	49 751		141 595
Actions et autres titres à revenu variable					226	226
Autres actifs et immobilisations					1 372 026	1 372 026
Comptes de régularisation					351 668	351 668
Dépréciations					-1 306	-1 306
Créances rattachées					9 773	9 773
TOTAL ACTIF	110 776	15 325	228 252	11 612 865	1 732 884	13 700 102
Dettes envers les établissements de crédit	350 839	2 137 521	3 382 456	1 518 939		7 390 755
Opérations avec la clientèle	147					147
Dettes représentées par un titre	37 700	1 227 800	4 029 600	85 000		5 680 100
Dettes subordonnées						
Autres passifs					337 768	337 768
Comptes de régularisation					192 547	192 547
Provisions					6 417	6 417
Capitaux propres hors FRBG					289 368	289 368
Dettes rattachées					103 849	103 849
TOTAL PASSIF	388 686	3 365 321	7 412 056	1 603 939	929 949	13 699 949
Opérations sur marchés organisés	13 854 288	5 214 564	5 169 045	1 329 000		25 566 897
Opérations de gré à gré	465 644	4 179 326	11 966 758	10 202 428		26 803 156
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	14 319 932	9 393 889	17 135 803	11 531 428		52 381 053

4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/18	CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	Autres
Créances sur les établissements de crédit	11 435 119			11 435 119	
dont créances rattachées					
Opérations avec la clientèle					
dont créances rattachées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 570	30 570			
dont créances rattachées	570	570			
Autres actifs	40 830	40 830			
Comptes de régularisation	8 565			48 610	
Parts dans les entreprises liées	0	0			
ACTIF	11 563 693	79 964		11 483 729	
Dettes envers les établissements de crédit	7 358 890	7 358 890			
dont dettes rattachées	64 171	64 171			
Opérations avec la clientèle					
Dettes représentées par un titres					
Autres passifs	39 261			39 261	
Comptes de régularisation	6 594	6 594			
Provisions					
Dettes subordonnées					
PASSIF	7 401 745	7 365 484		39 261	
Engagements donnés	8 430 366	8 430 366		196 881	
Engagements reçus	8 430 366			8 430 366	
Instruments financiers à terme	6 077 467	6 077 467		7 461 310	0
HORS BILAN	30 596 389	14 507 832		16 088 556	0

4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/2017
RESULTAT AVANT IMPOTS	8 033	26 723
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	-484	-25 474
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement		5 640
+/- Produits ou charges des activités de financement	204	11
+/- Autres mouvements	1 774	-37 194
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 514	-57 017
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 995 077	5 781 493
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-88 027	-807 909
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	492 951	475 669
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-492	6 672
- Impôts versés	4 735	-9 069
= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 365 885	5 446 857
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	1 375 431	5 416 563
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	82 389	164 371
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	20 169	164 371
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 365 082	-5 507 357
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-1 365 082	-5 507 357
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-469 281	73 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	508 076	470 330
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-69 297	26 812
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	95 446	599 976
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	24 021	-29 257
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-469 281	73 576

**Caisse Centrale du Crédit Immobilier de
France**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY SUR SEINE

ETABLISSEMENT : 179 COURS DU MEDOC - CS 30008 - 33070 BORDEAUX CEDEX

TEL : +33 (0) 05 57 10 08 00

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital de 2 510 460 € Euros - RCS 672 006 483

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France

Société anonyme au capital de 117 013 941 €
Siège Social : 26/28 rue de Madrid 75008 Paris
RCS : Paris B 339 350 712

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant n°2 à la convention cadre AFB du 10 décembre 2001 relative aux opérations de marché à terme.**

Votre conseil d'administration du 6 avril 2018 a décidé d'autoriser la modification de l'Annexe Remises en garantie à la convention cadre AFB du 10 décembre 2001 avec CIF Euromortgage relative aux opérations de marché à terme selon les modalités définies par un avenant n°2 conclu le 6 avril 2018 afin de prendre compte contractuellement l'existence de la Garantie de L'Etat français au profit du groupe CIF, et le droit pour la 3CIF de bénéficier de la notation de son Garant. Ce droit pour la 3CIF de bénéficier de la notation de son Garant s'appliquera aux paramètres financiers de l'Annexe Remises en garantie, ce qui lui permettra de ne pas avoir à poster de Collatéral puisque la notation de la République française est supérieure aux différents seuils définis dans l'Annexe Remises en garantie.

Personnes intéressées :

- Yannick BORDE, en sa qualité de Président des Conseils d'administration de 3CIF et de CIF Euromortgage,
 - Dominique GUERIN, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage,
 - Dominique LAMBECQ, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage,
 - Jackie LECOINTE, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage.
- **Avenant au contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée entre la 3CIF, CIFD et CIF Euromortgage**

Pour mémoire, CIFD, BPI, 3CIF et CIF Euromortgage ont conclu, le 15 Février 2017, un contrat-cadre d'ouverture crédit non confirmée modifié par lettre d'accord valant avenant conclu le 15 novembre 2017.

Votre conseil d'administration a autorisé le 19 décembre 2018 un avenant à ce contrat-cadre conclu le 21 décembre 2018. Celui-ci est venu apporter les modifications suivantes :

- Mention de la fusion-absorption de BPI par CIFD et de ses conséquences sur les références et les définitions du contrat-cadre
- Modification de la définition d' « Autorisation de Découvert », prévue à l'article 1.1 du contrat-cadre afin qu'elle recouvre également toute convention de prêt et plus largement toute forme de financement présente ou future.

Personnes intéressées :

- Yannick BORDE, en sa qualité de Président des Conseils d'administration de 3CIF et de CIF Euromortgage,
 - Dominique GUERIN, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage,
 - Dominique LAMBECQ, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage,
 - Jackie LECOINTE, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage.
- **Convention de compte de placement avec préavis entre la 3CIF et CIF Euromortgage**

Dans le cadre des actions à mener en réponse au rapport de la mission de contrôle ACPR, il a été convenu de modifier le dispositif contractuel régissant la ligne Evergreen en lien avec la réglementation sur le ratio de liquidité.

Votre conseil d'administration a autorisé le 19 décembre 2018 la mise en place d'un compte de placement avec préavis au nom de CIF Euromortgage dans les livres de 3CIF conclu le 21 décembre 2018 afin de :

- Garantir à CIF Euromortgage l'accès à tout moment à des liquidités suffisantes grâce aux fonds déposés sur le dépôt à vue,
- Permettre à 3CIF et à l'ensemble du Groupe de prévoir et d'anticiper à plus de trente jours, du fait du mécanisme de préavis, les décaissements effectués par CIF Euromortgage depuis le compte de placement avec préavis, tout en garantissant à CIF Euromortgage la rémunération des fonds ainsi placés auprès de 3CIF au taux de l'EONIA avec un floor à zéro.

Personnes intéressées :

- Yannick BORDE, en sa qualité de Président des Conseils d'administration de 3CIF et de CIF Euromortgage,
- Dominique GUERIN, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage,
- Dominique LAMBECQ, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage,
- Jackie LECOINTE, en sa qualité d'administrateur de 3CIF et de CIF Euromortgage.

Conventions et engagements non autorisés préalablement mais autorisés postérieurement et motivés

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que par omission la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Convention de prêt intra-groupe entre la SCI 26-28 rue de Madrid et la 3CIF**

Votre conseil d'administration du 6 avril 2018 a décidé d'autoriser à posteriori la convention de prêt intra-groupe conclue le 26 janvier 2018 entre la SCI 26-28 rue de Madrid et la 3CIF. A ce titre, la SCI 26-28 rue de Madrid, bénéficiaire d'un excédent de trésorerie consécutif à la cession de ses des deux immeubles d'exploitation, a consentie à la 3CIF un prêt intra-groupe, conformément à l'article L.511-7 du Code monétaire et financier, d'un montant de quatre-vingt-douze millions d'euros (92 000 000 €) destiné à financer les besoins de refinancement court terme de la 3CIF.

Ce prêt a été mis à la disposition de la 3CIF le 26 janvier 2018 par virement à partir du compte de la société prêteuse ouvert dans les livres de la 3CIF et porte des intérêts au taux effectif global égal à l'EONIA. Le prêt a été intégralement remboursé par anticipation le 19 mars 2018.

Personne intéressée :

- Thierry GILLOUIN, en sa qualité de Directeur général délégué de CIFD, Gérant et associé unique de la SCI rue de Madrid et en sa qualité de représentant permanent de CIFD, et d'administrateur de 3CIF.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

▪ **Convention relative à l'abaissement de la notation de Commerzbank contrepartie sur swaps de CIF Euromortgage**

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 juin 2015 consistant à substituer la société 3CIF à la société CIF Euromortgage face à Dresdner Bank et Commerzbank et à mettre ensuite en place des swaps miroirs entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Aucun nouvel accord de swap conclu au titre de l'exercice 2018.

Pour rappel, les accords de swap conclus au titre de l'exercice 2015 et qui se sont poursuivis au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

- CCS 78632-78634 du 17/07/2015 au 01/11/2019 pour un montant de 32 970 656 €
- Swaps 78643-78641 du 17/07/2015 au 07/08/2018 pour un montant de 10 000 000 €
- Swaps 78646-78644 du 17/07/2015 au 07/08/2028 pour un montant de 10 000 000 €
- Swaps 78649-78647 du 17/07/2015 au 10/07/2021 pour un montant de 6 000 000 €
- Swaps 78637-78635 du 17/07/2015 au 10/07/2021 pour un montant de 19 000 000 €
- Swaps 78640-78638 du 17/07/2015 au 10/07/2021 pour un montant de 85 000 000 €

▪ **Convention-cadre pour les opérations de marché à terme conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage**

Cette convention a été conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage le 10 décembre 2001 et avait été autorisée préalablement par votre Conseil de surveillance du 23 octobre 2001.

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de cette convention-cadre, plusieurs nouvelles opérations ont été conclues, tandis que plusieurs de celles conclues antérieurement se sont poursuivies.

Au titre de cette convention, CIF Euromortgage a comptabilisé d'une part, un produit d'un montant total de 14 657 140 euros et d'autre part, une charge d'un montant total de 19 195 563 euros.

De plus divers versements ont été effectués par la 3CIF au titre de l'annexe « Remise en garantie » à la convention-cadre pour un montant ressortant, au 31 décembre 2018, à 40 830 000 euros.

▪ **Lettre accord valant avenant au contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée entre CIF Euromortgage, 3CIF et CIFD**

Votre conseil d'administration du 20 décembre 2017 a décidé d'autoriser a posteriori la lettre accord valant avenant au contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée conclue le 15 novembre 2017 entre CIF Euromortgage, 3CIF, CIFD et BPI convenant que les prêts octroyés par CIF Euromortgage pourraient également être financés par des ressources bénéficiant du privilège prévu à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, par dérogation aux stipulations de l'article 7.2.1 du contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée.

En l'espèce, les nouveaux prêts sont adossés aux sommes versées par les contreparties aux titres des opérations de swaps de couverture (cash-collatéraux). Le montant maximum des opérations est limité dans son montant (50% des cash collatéraux totaux) et en termes de maturité (3 mois maximum) pour tenir compte de la volatilité plus élevée des ressources privilégiées adossées.

Le principal objectif visé par la mise en place de nouveaux prêts octroyés par CIF Euromortgage et financés par des ressources privilégiées consiste à optimiser la trésorerie disponible au sein du groupe tout en limitant l'assiette de calcul de la garantie. Les premières opérations ont été réalisées le 15 novembre 2016 avec deux opérations de 250 millions et 150 millions d'euros comportant respectivement une date d'échéance au 15 février 2018 et 29 décembre 2017.

Pour rappel le contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée autorisé le 7 décembre 2016 par votre conseil d'administration et conclu le 15 février 2017 à l'occasion de la mise en place du nouveau schéma de financement du Groupe prévoit l'octroi par CIF Euromortgage au profit de 3CIF de prêts adossés aux obligations foncières émises par CIF Euromortgage. Ce contrat cadre a permis de se conformer aux dispositions de la loi SAPIN II en substituant les prêts adossés (prêts L.211-38 du Code monétaire et financier) aux parts A de CIF Assets à l'actif de CIF Euromortgage.

▪ **Conventions dans le cadre de la restructuration du schéma de refinancement du Groupe**

Conformément à l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier, une société foncière ne peut plus détenir à compter du 31 décembre 2017 de titres émis par un fonds commun de titrisation au-delà de 10% du montant nominal des obligations foncières qu'elle a émises et de ses autres ressources privilégiées. Le groupe Crédit Immobilier de France a dû en conséquence restructurer son schéma de refinancement, l'actif de la société de crédit foncier CIF Euromortgage étant principalement composé de l'intégralité des obligations émises par le fonds de titrisation CIF Assets.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires, il a été décidé de procéder à la dissolution et à la liquidation de CIF Assets puis de restructurer l'activité de CIF Euromortgage à travers la mise de trois conventions autorisées par votre conseil d'administration du 7 décembre 2016 et conclues le 15 février 2017:

- **Contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée** entre CIF Euromortgage, en qualité de prêteur et de bénéficiaire final, la société 3CIF, en qualité d'emprunteur, d'agent de calcul et d'apporteur de garantie et les sociétés CIFD et BPI en qualité d'apporteurs de garantie initiaux.

La remise de crédits immobiliers en garantie au sens de l'article L.211-32 du Code monétaire et financier est notamment destinée à permettre de respecter les contraintes pesant sur CIF Euromortgage pour le maintien de la notation des obligations foncières et du ratio de couverture.

- **Contrat de garantie financière** entre la société 3CIF, en qualité d'apporteur de garantie, d'apporteur de liquidité et d'agent de calcul, CIF Euromortgage, en qualité de bénéficiaire final et CIFD et BPI en qualité d'apporteurs de garanties initiaux et d'originateurs.

Dans le cadre du contrat de garantie financière, la garantie est limitée. Ces nouvelles conditions de la garantie sont de deux mois de sortie de cash de manière à permettre de réduire le coût de la garantie interne (liquidité).

- **Contrat de garantie financière initiale** entre CIFD et BPI, en qualité d'apporteurs de garantie initiaux, la société 3CIF, en qualité d'agent de calcul et de bénéficiaire et CIF Euromortgage, en qualité de bénéficiaire final.

Le contrat de garantie financière initiale comprend des garanties et autorisation de donner en garantie de manière à assurer une symétrie entre les engagements de la 3CIF et ceux de CIF Euromortgage.

- **Contrat de prestations de services** conclue entre 3CIF, CIF Euromortgage et CIFD

CIF Euromortgage ne disposant pas de moyens propres, en particulier de moyens humains, a souhaité confier aux sociétés 3CIF et CIFD la réalisation d'un ensemble des tâches lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités et à ce titre lui fournir les moyens qualitatifs et quantitatifs lui permettant de répondre à un fonctionnement normal de service intégrant notamment les ajustements liés à la mise en place du nouveau schéma de refinancement du groupe.

Au titre de l'exercice 2018, les sommes facturées à CIF Euromortgage, hors remboursement des frais engagés par les collaborateurs de la 3CIF, au titre des prestations de services fournies directement par la 3CIF s'élèvent à 454 800 euros TTC.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France**

La 3CIF est adhérente au mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France.

Au titre de ce mécanisme de solidarité, la 3CIF n'a versé aucune somme sur l'exercice 2018.

**CAISSE
CENTRALE DU
CREDIT
IMMOBILIER DE
FRANCE**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2018*

▪ **Convention de constitution de réserves obligatoires entre 3CIF et CIF
Euromortgage**

En exécution des dispositions du règlement CE n°1745/2003 de la Banque Centrale Européenne concernant la constitution de réserves obligatoires et de son article 10 traitant de la constitution indirecte par le biais d'un intermédiaire, CIF Euromortgage a conclu, le 9 juin 2008, une convention avec la 3 CIF au terme de laquelle cette dernière se doit de constituer, auprès de la Banque Centrale, les avoirs de CIF Euromortgage.

L'encours de ces réserves, au 31 décembre 2018, est nul. Cette convention ne fait pas l'objet de rémunération

Fait à Bordeaux et à Courbevoie, le 29 avril 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Mazars



Virginie Chauvin

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBLIER DE France-3CIF
« La Société »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS
26-28 RUE DE MADRID-75008 PARIS
SIREN 339 350 712 RCS PARIS



Déclaration de la personne responsable
(Article L.451-1-2 I du code monétaire et financier)

Je soussigné, **Antoine FRACHOT, Directeur Général Délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF**, atteste qu'à ma connaissance les comptes complets sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles est confrontée et ne comporte, à ma connaissance, pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Antoine FRACHOT
Le Directeur général Délégué